



AUG 3 1 1972

LT
~~CV~~
~~HT~~
~~IL~~
~~EL~~
~~EN~~
~~EM~~
~~DS~~
MG

LIBRARY

Considérations institutionnelles à l'usage de la conférence au sommet. — La République Populaire de Chine face à l'Europe, M.-J. de SAINT-BLANQUAT. — Première évaluation des résultats de la 3^e CNUCED. — La politique agricole commune s'insère-t-elle davantage dans une véritable politique économique après les décisions du Conseil du 24 mars 1972 ?, A. RIES. — Industrie et société dans la Communauté européenne. — Tendances au changement et pesanteurs sociales, P. HAGUET.

REVUE DU

MARCHÉ COMMUN

N° 155

JUIN 1972

DROIT SOCIAL

créée en 1938

La Revue **DROIT SOCIAL** fait autorité, depuis trente ans, en matière de droit du travail et de la Sécurité Sociale. Elle s'adresse à tous ceux que préoccupent, aux titres les plus divers, les rapports professionnels et les problèmes sociaux. Chaque numéro comporte une importante chronique de jurisprudence.

En novembre 1971, **DROIT SOCIAL** a consacré son numéro spécial à :

L'EUROPE SOCIALE 1971

Problèmes communautaires actuels

préparé sous la direction de Jacques Jean RIBAS

Sommaire :

Introduction : Jacques-Jean RIBAS, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Directeur de la Sécurité Sociale et de l'Action Sociale à la Commission des Communautés européennes, Professeur à l'Université Catholique de Louvain.

1. **L'objectif de progrès social de l'Union économique et monétaire.** — M. Raymond BARRE, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes.
2. **Le régime définitif de la libre circulation et l'immigration des pays tiers.** — M. Giovanni FALCHI, Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Etrangères (Rome).
3. **La révision des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.** — M. Jacques Jean RIBAS, Directeur de la Sécurité Sociale et de l'Action sociale à la Commission des Communautés Européennes.
4. **La réforme du Fonds social européen.** — M. René MAURICE, Administrateur-civil, présentation par M. Joseph FONTANET, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.
5. **La conférence européenne de l'emploi et la création du Comité permanent de l'emploi.** — M. Roger LOUET, Secrétaire Confédéral de la Confédération générale du Travail, Force Ouvrière. Président de la Section des Activités sociales du Conseil économique et social français.
6. **Le budget social en Allemagne.** — M. Richard DRAPERIE, Administrateur principal à la Commission des Communautés européennes.
7. **Les actions de la Communauté dans le domaine de la Sécurité sociale et le budget social européen.** — M. Jacques Jean RIBAS, Directeur de la Sécurité Sociale et de l'Action sociale à la Commission des Communautés européennes et M. Jean HASSE, Chef de la Division des Problèmes généraux de Sécurité sociale à la Commission des Communautés européennes.
8. **L'action de la C.E.C.A. en faveur du logement et de la sécurité du travail des mineurs et des sidérurgistes.** — M. François VINK, Directeur général des Affaires sociales à la Commission des Communautés européennes.
9. **Les possibilités de coopération communautaire en matière de santé publique.** — M. Robert BOULIN, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale.
10. **Le projet d'harmonisation des Droits nationaux relatifs aux Intermédiaires commerciaux dans le marché commun.** — Mme Jeanne RIBETTES-TILLHET, Maître Assistant de Droit du Travail à l'Université de Paris I.
11. **Les implications de l'intégration économique européenne en marche.** — M. Albert VERSCHUEREN, Directeur de la Fédération des Industries belges.
12. **Les travailleurs et la Construction européenne (bilan et perspectives).** — M. Jean KULAKOWSKI, Secrétaire général de l'Organisation européenne de la Confédération Mondiale du Travail.
13. **La représentation des intérêts des travailleurs dans les sociétés européennes.** — M. Gérard LYON-CAEN, Directeur de l'U.E.R. : Travail et Questions sociales, Professeur à l'Université de Paris I.
14. **La convention collective européenne, son opportunité, les possibilités de la réaliser et les problèmes juridiques qu'elle pose.** — M. le Professeur Gerhard SCHNORR, Université d'Innsbruck.
15. **Perspectives de la politique sociale communautaire.** — M. le Professeur Albert COPPE, Membre de la Commission des Communautés européennes, Responsable des Affaires Sociales. Table des matières des « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire ».
16. **Principaux textes sociaux récents des Communautés européennes.**

La Librairie Sociale et Economique,

3, rue Soufflot, Paris-5^e - C.C.P. Paris 1738-10

Je commande numéro spécial « EUROPE SOCIALE 1971 ».
Problèmes communautaires actuels, au prix de 35 F l'exemplaire
(38 F pour l'étranger).

Paielement par :

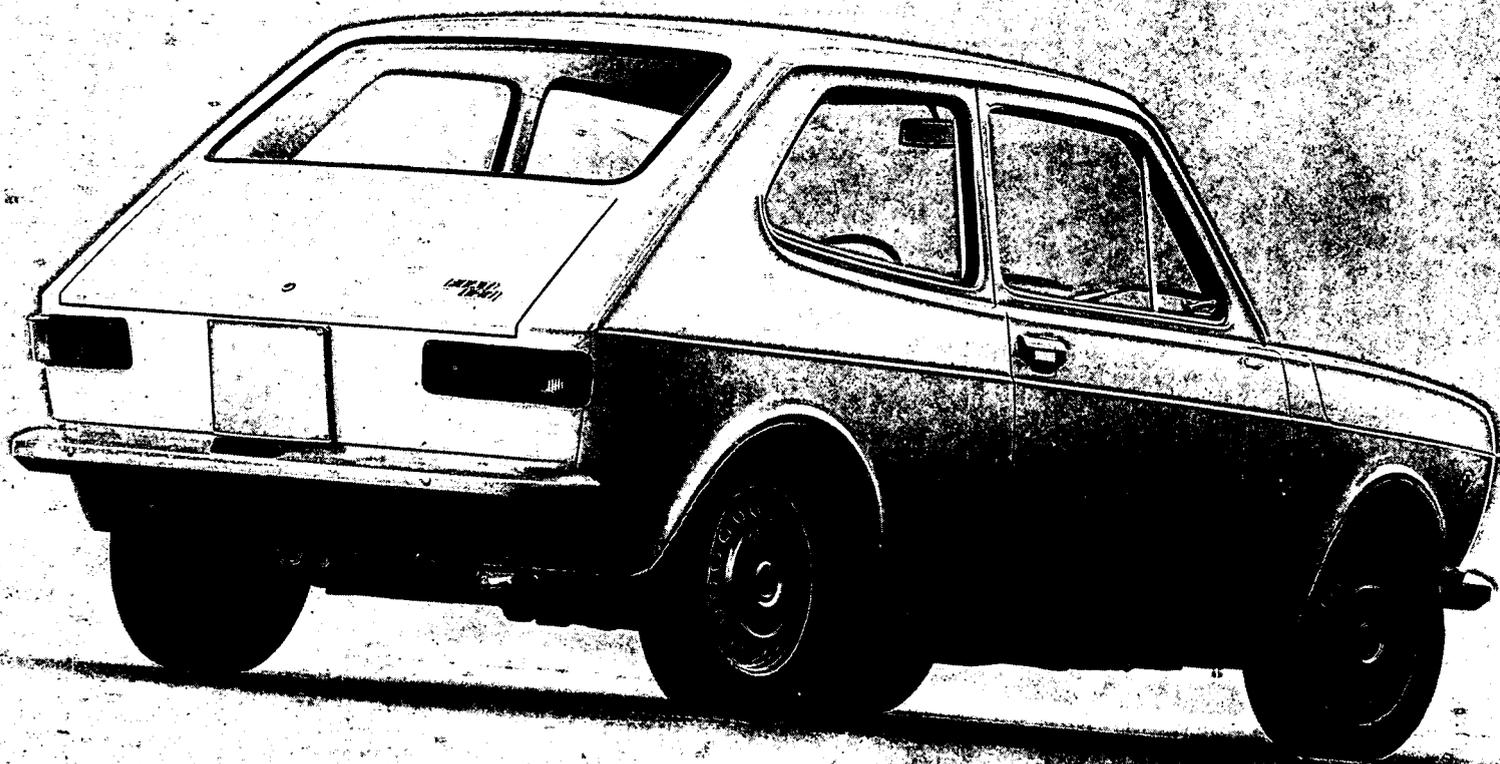
- Mandat
- C.C.P.
- Chèque bancaire

NOM

ADRESSE

DEPARTEMENT

PROFESSION



5 CV. - Traction avant - 140 km/h - 5 places

Fiat 127: l'européenne

Cent quarante-six journalistes spécialistes de l'automobile de 19 pays d'Europe l'ont confirmé en décernant à la Fiat 127 le titre de "voiture de l'année".

Par son caractère international le verdict des jurys nommés par les magazines STERN (Allemagne), AUTOVISIE (Hollande), TECHNICKÉ NOVINY (Tchécoslovaquie)

et par le quotidien MORGENPOSTEN (Danemark), confirme que la Fiat 127 est parfaitement adaptée à la circulation automobile actuelle et qu'elle répond bien aux exigences apparemment contradictoires des automobilistes européens:

- maximum d'habitabilité et de confort pour un encombrement extérieur moindre;
- performances élevées

avec un moteur de faible cylindrée pour limiter les émissions des gaz d'échappement;
■ prix extrêmement compétitif mais conception générale très élaborée, surtout sur le plan de la sécurité.

La Fiat 127 apporte aux problèmes de l'automobile une solutions de valeur européenne.

FIAT

ÉTUDES INTERNATIONALES

Directeur : Antoine AYOUB

Université Laval

SOMMAIRE

Volume III, n° 1, mars 1972

Gaston LEDUC : La division internationale du travail et les pays « en voie de développement ».

Panayotis SOLDATOS : Esquisse d'un modèle de schématisation du mécanisme sociologico-politique des conflits internationaux.

Jacques HENRY : Aspects micro-économiques de certaines politiques commerciales.

Daniel LATOUCHE : La fin d'un Empire ? Une hypothèse sur les Etats-Unis.

Blema STEINBERG : L'analyse comparée de la politique étrangère : les super-puissances — Une étude de cas.

NOTES ET DOCUMENTATION

Paul-Yves DENIS : Les crises politiques récentes en Argentine.

Julien-Maurice LAMBERT : Sur un « Dictionnaire de la Commune ».

LIVRES

ETUDES INTERNATIONALES paraît quatre fois par année et est publiée par le Centre québécois de relations internationales affilié à l'Institut canadien des affaires internationales.

Rédaction et administration : Centre québécois de relations internationales, case postale 337, Sillery, Québec 6^e (Québec) - Téléphone (418) 656-2462 ou 656-5204.

Distribution et abonnement : Les Presses de l'Université Laval, case postale 2447, Québec 2^e (Québec).

Abonnement annuel : dix dollars

Le numéro : trois dollars

REVUE TRIMESTRIELLE DE FISCALITÉ COMPAREE

**LES CAHIERS
FISCAUX
EUROPÉENS**

LE NUMÉRO 1972-1 EST DISPONIBLE

la T.V.A. européenne, mythe ou réalité ? Une comparaison précise des systèmes appliqués dans chaque pays permet de répondre à cette question.

la loi de finances française pour 1972.

la mensualisation du paiement de l'impôt.

LE NUMÉRO 1972-2 PARAITRA LE 15 MAI

l'imposition des sociétés en Europe.

la patente : régime appliqué dans différents pays.

politique fiscale de la Grande-Bretagne.

abonnement 1972 - 4 numéros : 70 F - le numéro : 20 F

demandez un numéro spécimen à l'éditeur

« Les Cahiers Fiscaux Européens »

15, rue du Louvre, Paris 1^{er} - France

tél. 231-98-82 — c.c.p. Paris 14.621.41

POUR VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Prix Franco

Répertoire du droit des Communautés Européennes, par Cl. LASSALLE	65 F
La vente à tempérament et son financement dans le Marché Commun Tome I. Le droit français	60 F
Tome II. Les droits belge et luxembourgeois	85 F
La position dominante et son abus (art. 86 du Traité de la C.E.E.), par J.-P. DUBOIS	44 F
Le statut juridique des ententes économiques en France et dans les Pays des Communautés Européennes, par J.-B. BLAISE	46,50 F
Le Marché Commun de la Pêche Maritime, par R. GARRON	24,50 F
Concurrence européenne et marques de fabrique, par X. de MELLO	10 F

LIBRAIRIES TECHNIQUES

27, place Dauphine — PARIS-1^{er}
C.C.P. PARIS 65.09

**** NN

H

Chaîne



Concorde

HOTEL TERMINUS
SAINT-LAZARE CONCORDE

387-36-80 108, Rue St-Lazare PARIS

TELEX 65 442

350 CHAMBRES



SA

ROTISSERIE NORMANDE

30 JOURS
D'EUROPE

LE

MAGAZINE DE L'EUROPE

vous apporte chaque mois

TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'EUROPE
EN CONSTRUCTION

- Les progrès de l'union économique et monétaire.
- Les étapes de l'intégration industrielle.
- Les efforts de coordination de la recherche et de la technologie.
- Les péripéties de l'union politique.
- La coopération universitaire.
- Comment vivent les Européens.

30 JOURS D'EUROPE
vous fait vivre en Européen

Par abonnement seulement : 20 F par an.

Offre aux lecteurs
du MARCHÉ COMMUNService gratuit d'essai de trois mois sur
simple demande à :

30 JOURS D'EUROPE

61, rue des Belles Feuilles - PARIS-16^e

Revue du
MARCHÉ
COMMUN

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. 033-23-42

SOMMAIRE

PROBLEMES DU JOUR

Considérations institutionnelles à l'usage de la Conférence au sommet	521
La République Populaire de Chine face à l'Europe, par M. J. de SAINT-BLANQUAT	526
Première évaluation des résultats de la 3 ^e CNUCED	529

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

La politique agricole commune s'insère-t-elle davantage dans une véritable politique économique après les décisions du Conseil du 24 mars 1972, par A. RIES	531
Industrie et société dans la Communauté européenne	548

CHRONIQUE

Tendances au changement et pesanteurs sociales, par Paul HAGUET	563
---	-----

ACTUALITES ET DOCUMENTS

La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes	566
--	-----

BIBLIOGRAPHIE	568
---------------------	-----

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
que les auteurs, non les organismes, les services
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

© 1972 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Voir en page VIII les conditions d'abonnement ▶

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

TAGESPROBLEME :

Institutionelle Erwägungen für die E.W.G.-Gipfelkonferenz Seite 521

Die vorliegende Untersuchung befasst sich mit den notwendigen Anpassungen an die institutionelle Arbeitsweise der Gemeinschaft, wobei sie die bisherigen Erfahrungen berücksichtigt. Diese relativ wichtigen Anpassungen gründen sich auf die Annahme, dass die derzeitige Struktur, die sich im übrigen als wirksam erwiesen hat, in ihren Grundsätzen von allen Mitgliedsländern gebilligt wird. Es erscheint deshalb eher angebracht, die Arbeitsweise dieser Mechanismen zu verändern als eine grundsätzliche Umformung vorzunehmen, die gefährlicher als die Erhaltung des Status quo wäre.

Die Volksrepublik China und Europa, von M.-J. de SAINT-BLANQUAT Seite 526

Bei ihrer derzeitigen Öffnung nach Aussen misst die Regierung in Peking der Ausweitung ihres Einflusses in Westeuropa zunehmende Bedeutung bei. Angeblich sollen die Chinesen in diskreter Weise ihren Wunsch zum Ausdruck gebracht haben, ihre Beziehungen mit dem Europa der « Sechs », bald mit den « Zehn », auszubauen. Wie weiter verlautete, soll sich China sogar um ein Abkommen mit der Gemeinschaft als einer wirtschaftlichen Einheit bemühen. Der vorliegende Artikel beschreibt die politischen und wirtschaftlichen Beweggründe, die der Haltung Chinas gegenüber des E.W.G. zugrunde liegen, sowie die Aussichten und schliesslich die möglichen Auswirkungen dieser chinesischen Aussenpolitik, die die europäische Integration fördert.

Erste Abschätzung der Ergebnisse der 3. CNUCED Seite 529

Obwohl es zweifellos noch zu früh ist, um die wirtschaftliche und vor allem politische Bedeutung der Ergebnisse der 3. CNUCED richtig abzuschätzen, wurden nach Ansicht des Verfassers zwar bescheidene aber gewiss ernst zu nehmende Resultate erzielt, die den Rahmen für die spätere Ausarbeitung neuer Grundsätze bilden können. Weiter hat diese Konferenz insbesondere die Schwächen der Entwicklungsländer gezeigt. Der Autor schliesst daraus,

dass die Zusammenarbeit mit den Entwicklungsländern von Grund auf neu durchdacht werden muss.

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALWESEN IN DER E.W.G. :

Fügt sich die gemeinsame Agrarpolitik besser in eine gemeinsame Wirtschaftspolitik nach den Beschlüssen des Rates vom 24. März 1972 ? von A. RIES Seite 531

Am 24. März 1972 hat der Rat erfolgreich seinen längsten und zweifellos schwierigsten europäischen Marathonlauf abgeschlossen. Auf dem Spiele stand, wie bereits öfters in den vergangenen Jahren, die Zukunft des grünen Europas. In diesem Artikel untersucht der Verfasser, zunächst aus rein theoretischer Sicht, die wichtigsten Ziele der gemeinsamen Agrarpolitik ; anschliessend erläutert er die Instrumente, die die Gemeinschaft gewählt hat, insbesondere diejenigen, die am 24. März 1972 geschaffen wurden ; schliesslich gibt er einige quantitative Abschätzungen an, die die Problematik der Agrarpolitik in ihrem Gesamtzusammenhang deutlich machen. Wie der Autor in seiner Schlussfolgerung erklärt, fügt sich die Agrarpolitik mehr in eine wirkliche Wirtschaftspolitik, trotz gewisser bei der Untersuchung zutage getretener Inkohärenzen.

CHRONIK :

Bestreben zur Änderung und soziale Schwerfälligkeit, von Paul HAGUET Seite 563

AKTUALITÄT UND DOKUMENTIERUNG :

Das Leben des gemeinsamen Markts und der anderen europäischen Institutionen. Seite 566

BIBLIOGRAPHIE Seite 568

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

CURRENT PROBLEMS :

Institutional considerations intended for the Summit Conference page 521

This study examines the changes to be made to the current institutional workings of the E.E.C. ; the adoption of these changes would take past experience into account. These relatively important changes are based on the view that the principles of the current structure have been accepted by everyone, such principles having proved their value. It then seems advisable to improve the functioning of these mechanisms, rather than to change the basic structure itself, an even riskier process than maintaining the status quo.

Europe and the People's Republic of China, by M.-J. de SAINT-BLANQUAT page 526

In its current outward-looking phase, the Peking government attaches a growing importance to the spread of its influence in Western Europe. The Chinese, it seems, would appear to have indicated a desire to develop their relations with the European Common Market in its present and soon to be expanded form. They might even intend to conclude an agreement with the E.E.C. as an economic entity. This article relates the motives — political as well as economic — which seem to inspire the Chinese moves towards the E.E.C., the prospects and consequences of Chinese foreign policy in favour of European integration.

Preliminary evaluation of the results of the third United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) page 529

Although it is doubtless too early to measure effectively all the economic — and, especially, the political — consequences of UNCTAD III, the author offers a preliminary opinion. He thinks that the modest, yet serious results obtained favour the creation of a framework which will eventually open the way to the application of new principles. He states that the conference showed the

weaknesses of developing countries. The author concludes by citing the need for a complete revision of development cooperation.

ECONOMIC AND SOCIAL ISSUES IN THE COMMON MARKET :

Will the joint agricultural policy be further integrated into a real economic policy, following E.E.C. Council decisions taken on March 24, 1972 ? by A. RIES page 531

On March 24, 1972, the E.E.C. Council successfully concluded what was doubtlessly the longest and most difficult of European marathons. At stake, as so often in the past, was the structuring of a « green Europe ». In this article, the author analyzes, as pure theory, the objectives of the joint agricultural policy. He discusses the instruments chosen by the E.E.C. particularly those adopted on March 24, 1972 ; and he offers some quantitative appraisals to illustrate agricultural problems in an overall context. The author concludes by stating that despite the discrepancies revealed by his analysis, the joint agricultural policy will be further integrated into a real economic policy.

REPORT :

Trends towards change and social inertia, by Paul HAGUET, page 563

NEWS AND DOCUMENTS :

Activities of the Common Market and other European institutions page 566

BIBLIOGRAPHY page 568

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone ; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

PROBLÈMES DU JOUR

CONSIDÉRATIONS INSTITUTIONNELLES A L'USAGE DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

La communauté européenne ne peut être construite sans objectifs prédéterminés. Les traités de Paris et de Rome en avaient fixé la liste. Ils apparaissent de plus en plus comme insuffisants. De nouveaux objectifs sont déjà définis, certains doivent être précisés, d'autres apparaîtront encore.

Si la Communauté ne doit pas se résumer en termes institutionnels, ses objectifs ne peuvent être réalisés de façon satisfaisante qu'avec un système institutionnel efficace.

Parce qu'elle est composée à la fois d'Etats et d'institutions propres et parce qu'elle n'est pas un Etat, la Communauté ne doit pas copier les Etats — même à forme fédérale — pour son organisation institutionnelle. Mais ces institutions doivent être conçues en fonction du fait qu'elles sont tenues, pour longtemps encore, en premier lieu à construire la Communauté et à la construire à partir de ce qui existe, ce qui exige une constante association des gouvernements et des institutions propres de la Communauté.

La présente étude a pour objet d'examiner les adaptations à apporter au fonctionnement institutionnel actuel de la Communauté et dont l'adoption tiendrait compte de l'expérience passée. Ces adaptations, d'importance relative, sont fondées sur la perspective que la structure actuelle a été acceptée par tous dans ses principes qui au demeurant ont

fait leurs preuves. Qu'il apparaisse dès lors plus opportun d'améliorer le fonctionnement de ces mécanismes — il y a beaucoup à faire à la lumière de l'expérience — que de procéder à des modifications de fond, plus risquées même que le maintien du statu quo.

I

1. Le Conseil des Ministres est à la fois la plus haute instance politique, le lieu géométrique des intérêts nationaux et le législateur de la Communauté

a) A défaut d'institution ou de personnalité disposant de pouvoirs politiques supérieurs à ceux du Conseil, celui-ci doit demeurer la clé de voûte et des Etats membres et des Institutions, les uns et les autres constituant les éléments organiques de la Communauté. Ce n'est que du Conseil que peut par-

tir l'influx politique, que ce soit vers l'intérieur de la Communauté ou à l'égard des Etats tiers. Ce n'est que vers lui que doivent converger propositions, avis et positions pour l'adoption d'une ligne communautaire politique.

b) Cette décision politique qui appartient au seul Conseil ne peut résulter que de l'accord de ses membres. S'il y a unanimité (c'est d'ailleurs en fait le cas le plus fréquent quelle que soit la règle de majo-

rité prévue par les textes) aucun problème ne se pose. Quant au vote à la majorité, il faut tout d'abord rappeler que son application est soumise à des conditions sévères : d'abord le Traité l'exclut pour les matières les plus importantes, de plus l'unanimité est réétablie dès que le Conseil veut amender la proposition de la Commission, enfin le système de pondération exclut des majorités hasardeuses ou faibles. L'application de la majorité comporte donc de solides garanties légales pour les Etats. On connaît la vivacité des critiques néanmoins portées contre cette majorité. Cependant dix ans de Communauté sans accords de Luxembourg (1), et cinq années écoulées depuis lors, ne peuvent que démontrer combien ce problème était exagérément gonflé car les impératifs politiques et pratiques restreignent encore plus le jeu légal du vote majoritaire. D'abord parce que quelles que soient les règles juridiques, la règle non écrite veut que chacun et tous cherchent essentiellement l'unanimité. Aucun ministre ne peut en effet désirer forcer un de ses collègues à accepter une décision fondamentale qui serait contraire aux intérêts de celui-ci. Certainement pas pour des seules raisons de courtoisie, plus peut-être par crainte d'un précédent. Par sens politique aussi, car un vote arraché de la sorte ne saurait, à supposer qu'il soit exécuté, que créer d'innombrables difficultés dans la vie communautaire. On peut en revanche se demander si, dans certaines circonstances, se laisser minoriser ne présente pas certains avantages pour un membre du Conseil.

Mais il est évident que le vote majoritaire est d'une efficacité irremplaçable pour la réalisation de compromis unanimes, alors que le vote unanime — qui est celui du veto d'un Etat (quelle que soit son importance) sur tous les autres — conduit au blocage de l'institution.

c) Le Conseil est le législateur communautaire. Peut-être en ce domaine les résultats sont-ils les moins satisfaisants. Un Conseil intergouvernemental est plus adapté aux méthodes diplomatiques qu'aux procédures législatives. Il est mal équipé pour les discussions techniques ou pour l'adoption de décisions d'urgence.

Il apparaît aujourd'hui évident — même si le nombre de ses membres ne s'était pas agrandi — que le Conseil, sous peine de paralysie, pire encore de ridicule, est tenu de réviser sérieusement ses méthodes afin d'alléger sa tâche et d'améliorer ses travaux.

(1) Qui ont tenté de limiter la portée du vote majoritaire.

Il lui faut tout d'abord renoncer à sa politique centralisatrice paralysante, qui trouve très généralement sa source dans les craintes, tout à fait illégitimes des bureaux qui, dans les capitales, transforment des questions mineures en problèmes de fond. D'où des discussions interminables au niveau du Conseil sur des points auxquels les ministres reconnaissent eux-mêmes n'y rien comprendre. Le Conseil doit donc à l'avenir, et de façon très large, conférer à la Commission des compétences pour l'exécution des règles qu'il établit, et ce ne serait d'ailleurs que l'application de la lettre et de l'esprit de l'article 155 du Traité CEE (124 CEEA). Il ne se dessaisirait pas pour autant de ses pouvoirs qui, comme on l'a déjà dit, doivent être au premier chef de direction politique et de coordination des intérêts nationaux. Si certains problèmes mineurs apparaissent susceptibles d'avoir des incidences importantes dans certains Etats, la politique communautaire a inventé à cet effet un ingénieux mécanisme qui a recueilli l'approbation du Parlement et le nihil obstat de la Cour de Justice : le Comité de Gestion. Celui-ci, tout en laissant à la Commission ses pouvoirs, permet au Conseil (si la Commission adopte des solutions contraires aux intérêts des Etats) de réviser l'acte de la Commission. Cette solution, qui assure une étroite collaboration entre les Etats membres et entre ceux-ci et la Commission, a permis l'adoption par la Commission de milliers de règlements, sans que le Conseil ait eu à intervenir, sinon 3 ou 4 fois, pour examiner — et une fois pour modifier — l'acte contesté de la Commission.

2. De nombreuses améliorations doivent en tout cas être apportées aux méthodes de travail du Conseil. Le règlement intérieur quasi inexistant à l'heure actuelle devrait être enfin établi de façon efficace. A dix membres, le Conseil risque les plus grosses difficultés si des normes de procédures claires, précises et peu nombreuses ne règlent pas le déroulement de ses travaux. Parmi les points à améliorer on doit relever les plus importants :

a) La présidence constitue pour tous les Etats un tour de force de plus en plus ardu — notamment du fait qu'elle s'étend sur une période trop courte — et probablement irréalisable dans la Communauté à Dix. Un membre du gouvernement de l'Etat président devrait être nommé pour assurer à temps complet la permanence présidentielle et coordonner les Conseils spécialisés (agriculture, finances, travail, transports, etc.). Par ces solutions pratiques le poids politique de la présidence serait certes quelque peu augmenté,

beaucoup moins que son efficacité, mais ceci ne saurait porter ombrage aux autres membres du Conseil : le Président du Conseil est un conseiller, un animateur, un homme de synthèse, un dépanneur avant d'être le représentant d'un Etat. A moins de laisser la présidence du Conseil au Secrétaire Général (ce qui ne semble guère acceptable par les Etats) il faudra sensiblement l'allonger en la portant par exemple à la durée d'un exercice budgétaire.

b) Rouage essentiel du Conseil, le Comité des Représentants Permanents devrait-il être modifié ? Bien qu'il n'ait été légalisé que lors de la fusion, il a réalisé une tâche considérable, mais a été souvent l'objet de critiques acerbes.

L'organe étant irremplaçable et les résultats de son action appréciables, c'est dans les méthodes de

travail qu'il y a des améliorations à apporter. Le Comité n'a pas de règlement intérieur, il se contente d'appliquer mutatis mutandis celui du Conseil. Sans tomber dans un juridisme paralysant, il est indispensable que son fonctionnement et celui des groupes soit beaucoup plus structuré. Les jours de séance, l'établissement de l'ordre du jour, le respect de celui-ci sont autant de points qui devront être précisés dans les textes. La présidence (à moins qu'elle ne soit confiée au Secrétaire Général) devrait voir son mandat allongé comme pour le Conseil et disposer de véritables pouvoirs d'organisation des travaux.

Organe politique, le Conseil doit le demeurer, organe surchargé, le Conseil ne peut le rester, il doit se décharger de la réglementation technique sur la Commission et améliorer sensiblement le rendement de ses organes internes.

II

1. Les Traités confient à la Commission, cheville mécanique communautaire, trois tâches essentielles :

a) la proposition, quasi monopole, exigeant soit l'acceptation du Conseil, soit pour la modifier, l'unanimité des membres de celui-ci ;

b) le contrôle des Etats ou des institutions qui ne respecteraient pas les lois de la Communauté, par le droit que la Commission a, de saisir la Cour en la matière ;

c) l'exécution des règles du Traité et dans les limites fixées par le Conseil, des règlements que celui-ci arrête.

Ces trois pouvoirs ne sont pas contestés. C'est plutôt ce que certains ont voulu trouver au-delà des textes, qui a créé — et pourrait créer — de redoutables conflits.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, une conception moins maximaliste des pouvoirs du Conseil permettra, sans toucher ni aux principes, ni à l'équilibre actuel, de confier, en règle générale à la Commission, l'exécution des normes de base, sauf à recourir largement aux Comités de gestion.

2. Demeurée souvent inaperçue, l'insuffisance des mécanismes de contrôle de la responsabilité de la Commission exige (car elle est à l'origine de bien des difficultés de la vie communautaire) que des adaptations soient apportées à une situation dans laquelle de tels mécanismes sont inexistantes.

Ces mécanismes ne fonctionnant pas, leurs effets stabilisateurs ou rectificatifs ne jouent pas. En effet, les membres de la Commission, bien que nommés collectivement par les Etats, ne sont pas institutionnellement responsables devant le Conseil, organe qui représente cette collectivité des Etats membres. Si à l'expiration de son mandat un commissaire candidat n'est pas renommé, ce n'est le fait ni du Conseil, ni des Etats agissant collectivement, mais du seul Etat dont il est citoyen et qui ne l'a pas présenté à nouveau. Ainsi, la responsabilité d'un commissaire ne se joue en fait que tous les quatre ans et à l'égard d'un seul gouvernement. Ce qui ne correspond aucunement à la conception d'une commission solidaire et composée de membres indépendants des gouvernements, surtout de celui dont chacun d'eux est ressortissant. Or, c'est en fait le seul mécanisme de responsabilité qui joue.

L'autre — légal celui-là — est la motion de censure du Parlement européen. S'il n'y a jamais recouru, c'est que son utilisation serait aléatoire, sinon humiliante. Car si c'est le Parlement qui censure, ce sont toujours les Gouvernements qui nomment les membres de la Commission. Le Parlement est dès lors en droit de craindre que ceux-là même qu'il a désavoués soient le lendemain même nommés à nouveau.

La difficulté est difficile à régler, car il n'est pas pensable, à l'heure actuelle, que ce soit l'assemblée qui désigne seule la Commission. Placé dans le cadre du droit constitutionnel interne, seul le recours

aux élections permettrait d'arbitrer, afin que l'électeur approuve soit la méfiance du Parlement, soit la confiance des Etats à l'égard de la Commission. Puisque le Parlement n'est pas encore élu et que le Conseil, émanant directement des Etats, ne peut être ni démissionnaire, ni modifié, c'est l'ensemble du système qui ne fonctionne pas.

Laisser la Commission dans l'irresponsabilité institutionnelle est néfaste pour la Communauté entière et surtout pour l'institution elle-même qui risque d'être de plus en plus handicapée par le poids des bureaux (5.000 fonctionnaires).

Il faut donc rechercher à rendre efficace, ne fût-ce que la crainte d'un vote de méfiance à l'égard de la Commission, en examinant dans quelles conditions le Parlement pourrait, après cette motion de censure, être associé à l'établissement de la liste des commissaires et au choix du Président de la Commission.

La recherche de toute solution politique en matière de contrôle politique de la Commission devrait en tous cas permettre de démocratiser le fonctionnement de cette institution, c'est-à-dire de lui donner

beaucoup plus de force, plus de relief à son action, plus de pouvoirs aussi.

3. Il faudrait également revoir les conceptions qui ont présidé à la détermination de la durée de la présidence de la Commission. L'expérience récente a démontré qu'un bon Président, même si ses conceptions politiques ne sont pas partagées par les six Gouvernements, bénéficie de l'appui de tous ceux-ci, alors qu'un président provisoire et à autorité limitée, ne recueille pas des approbations sans réserves, même de ceux qui ne souhaitent pas une Commission trop puissante. Cette méfiance étant aujourd'hui entièrement dépassée, il est de l'intérêt de tous de renforcer sensiblement le Président de la Commission.

Les données de sa tâche sont trop nombreuses, trop difficiles pour penser qu'en deux ans un président puisse les assimiler et les mener à bonne fin. S'il y avait quelques doutes à l'heure actuelle sur cette nécessité, la perspective proche d'une Commission composée de 14 membres devrait emporter la conviction.

III

Il faut bien reconnaître que le Parlement européen n'a pas encore dans la construction européenne une place suffisante pour assurer un contrôle démocratique minimum. Son rôle est, en droit, consultatif. Ses avis n'ont en fait, qu'une faible influence. S'il ne peut juridiquement exercer de contrôle politique sur le Conseil, il n'en exerce pratiquement pas sur la Commission. Certains s'en amusent, la plupart ne s'en soucient guère. Or, quelles que soient les conceptions que l'on a de la construction européenne, chacun devrait objectivement reconnaître qu'une amélioration des pouvoirs du Parlement conduirait à une participation plus importante des cadres politiques à la construction de l'Europe, apporterait aux autres institutions de la Communauté une vue extérieure, moins technique, plus humaine, fondée sur l'intérêt commun et limiterait ainsi les dégâts d'une technocratie coupée de la vie réelle dans l'Europe des hommes, trop sûre d'elle et qui pourrait dès lors se révéler nuisible aux intérêts de la Communauté.

Il est vrai que la technicité croissante du Gouvernement des hommes entraîne partout un recul des pouvoirs de l'organe représentatif et que les matières communautaires ne laissent que peu de place à des

débats politiques d'un niveau élevé. Mais il est vrai aussi que les autorités gouvernementales cherchent souvent à éluder le contrôle démocratique et à plus forte raison à en empêcher l'organisation pour conserver le maximum du pouvoir, ce qui paraît plus efficace mais se révèle toujours dangereux à terme.

Donner du poids au Parlement, c'est d'abord en faire une institution représentative. Or, il n'est pas certain que les problèmes de l'élection du Parlement européen aient été objectivement étudiés. Cette élection est prévue par les traités et il faudra, en raison des problèmes difficiles que pose l'organisation d'une telle élection, de nombreuses années pour la réaliser.

Il serait d'ailleurs erroné de croire qu'un Parlement élu bouleverserait entièrement l'équilibre communautaire. Il aura plus de poids, c'est entendu, mais il demeurera toujours ou en tous cas longtemps encore un organe consultatif. Et il ne devrait pas être inquiétant pour le Conseil que les avis du Parlement aient plus de poids que maintenant (ce qui n'est guère difficile), ni pour les Etats membres que la Commission soit politiquement mieux contrôlée par les élus des peuples de l'Europe. Les craintes des conséquences de telles élections apparaissent

donc très exagérées. C'est pourquoi le Conseil devrait enfin accepter que soit créé un groupe de travail commun avec des représentants du Parlement afin que des recherches de solutions intermédiaires soient effectuées et que des perspectives soient ouvertes vers une certaine représentativité du Parlement européen.

En attendant que les solutions soient trouvées et appliquées, les relations politiques entre le Parlement et le Conseil devraient continuer à s'améliorer : la présence de son président, ou de l'un de ses membres mandaté à cet effet par le Conseil à toutes les sessions du Parlement doit être généralisée, la présence du Conseil lui-même pour les grands débats acceptée, les procédures d'information et de contact multipliées, à condition toutefois que les principes établis par les Traités ne soit pas mis en cause : la Commission est l'interlocuteur privilégié du Parlement, seule la Commission participe aux activités du Conseil.

*
**

Les cadres fixés par les Traités de Paris et de Rome avaient déjà été adaptés en 1965 lors de la fusion des institutions et en 1971 lors de l'instauration des ressources propres. Ils n'ont pas été modifiés lors de l'élargissement et cela était sage. Et pourtant ils risquent de ne plus être à la mesure des besoins de la Communauté. De nouveaux objectifs apparaissent sans cesse, leur apparition démontrant d'ailleurs la nécessité absolue d'une possibilité du recours à l'Europe. De plus en plus souvent les Gouvernements, confrontés à de nouveaux problèmes en recherchent la solution sur le plan européen. Si l'article 235 du traité CEE (203 CEEA) est interprété en ce sens que les « objets de la Communauté »

qu'il doit permettre d'atteindre correspondent aux missions fixées à l'article 2 du traité (art. 1, 2^e alinéa CEEA) et lorsque les Etats membres et les institutions auront compris que cet article leur donne toutes garanties, alors la Communauté pourra répondre progressivement à ce que les Etats et leurs citoyens attendent d'elle, dans le respect des traités et avec l'aide, espérons-le, d'institutions efficaces et éprouvées.

Que ce soit dans cette perspective, que ce soit pour tenir compte de l'alourdissement institutionnel qui résultera de l'élargissement, ou que ce soit tout simplement pour améliorer ce qui actuellement ne fonctionne pas de façon satisfaisante, il serait inutile et dangereux de toucher aux principes d'un système qui n'est pas en lui-même contesté.

Il suffit d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et du Comité des Représentants Permanents, d'alléger ces deux organes des décisions techniques d'application en les confiant à la Commission, d'assurer une véritable responsabilité de celle-ci devant le Parlement, de rechercher les moyens susceptibles d'accroître le poids de ses avis, enfin de rechercher les moyens de lui assurer un caractère représentatif.

Lorsque le gros œuvre communautaire sera achevé, on pourra disposer d'une expérience suffisante et entamer l'élaboration d'un acte institutionnel de la « Communauté européenne » où grâce à des institutions de gestion expérimentées et modernes, les compétences définies pour ce qui aura été le « plan Schuman », le « Marché Commun », l'« Euratom » et bien d'autres choses encore, deviendront celles de la Communauté européenne avec ses aspects politiques, économiques, monétaires, scientifiques et culturels...

S.G.G.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE FACE A L'EUROPE

par
M.-J. DE SAINT-BLANQUAT

La balle de ping-pong lancée au cours du match Chine - Etats-Unis en avril dernier a donné le coup d'envoi à l'offensive diplomatique officielle de Pékin qui se poursuivait déjà officieusement depuis plus de deux ans. L'annonce le 15 juillet 1971 de la visite du Président Nixon, l'admission aux Nations-Unies dans la nuit du 25 au 26 octobre 1971 sont autant d'événements ponctuant l'ascension de la Chine au firmament international.

Le rapprochement Pékin-Washington pourrait hâter le développement des relations entre la Chine et les Communautés préparées par une politique de contacts où la France notamment a fait œuvre de pionnier en aidant la Chine à rompre avec l'isolement.

Rappelons la mission Edgar Faure fin 1963 aboutissant à la reconnaissance de la Chine par la France le 27 janvier 1964. M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, était venu à Pékin en juillet 1970 suivi du ministre des Affaires Etrangères M. Couve de Murville, en octobre 1970. En juillet 1971, une délégation de douze parlementaires et de quinze journalistes, conduite par Alain Peyrefite, ancien ministre, membre de l'Assemblée Nationale, s'est rendue à Pékin. Il avait été précédé par Mario Zagari, ministre italien du Commerce extérieur, à la tête de la délégation étrangère la plus importante — soixante-seize personnes. Pour la première fois, une délégation commerciale chinoise, dirigée par M. Pai Hsiang-Kuo, ministre du Commerce extérieur, séjourna en France du 29 septembre au 11 octobre 1971.

Dans cette période d'ouverture vers l'extérieur le gouvernement de Pékin attache une importance croissante à l'extension de son influence en Europe Occidentale. Selon des informations de source britannique (recueillies fin mars 1971) les Chinois auraient exprimé discrètement le désir de développer leurs relations avec les « Six », bientôt avec les « Dix ». Ils auraient même l'intention de conclure un accord avec la Communauté en tant qu'entité économique.

Commentant les impressions rapportées de Pékin par le ministre Zagari, le ministre italien des Affaires Etrangères M. Aldo Moro estime qu'une reconnaissance des Communautés par la Chine, voire l'établissement d'une mission diplomatique à Bruxelles est une possibilité. Dans ce cas les Chinois utiliseraient leurs relations avec Paris et Londres.

La Chine serait, après la Yougoslavie, le second pays communiste à envoyer un ambassadeur auprès de la C.E.E.

La Chine Populaire est d'ores et déjà reconnue ou sur le point de l'être par cinq des « Dix » : la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique.

Des motifs politiques aussi bien qu'économiques semblent inspirer l'action de la Chine vis-à-vis des Communautés.

DES MOTIFS POLITIQUES

Depuis deux ans le volume des articles consacrés au Marché Commun a augmenté, leur ton est moins

critique. Le nombre des traductions en chinois des publications de la Commission s'accroît.

Le jugement sur les Communautés a évolué. Considérées en 1969 comme « le centre des contradictions impérialistes » et qualifiées de « machination américaine » destinée à consolider les intérêts de Washington, elles sont présentées en 1971 comme « un facteur d'équilibre entre les grandes puissances ».

Les communautés contre-poids à l'hégémonie des Super-Grands.

Les Chinois sont en faveur de la constitution de groupements économiques et politiques indépendants de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis. La C.E.E. constitue un cadre favorable à la lutte contre leur influence. La France et l'Italie seraient les « maillons faibles » de la puissance extérieure américaine.

Selon l'agence Chine Nouvelle « la capacité concurrentielle financière et économique du bloc de l'Europe de l'Ouest progresse par rapport à celle des Etats-Unis. Leur puissance diminue ».

« En dépit des contradictions qui existent entre les pays d'Europe Occidentale, leur tendance à s'unir pour faire face à la querelle entre l'impérialisme américain et le social-impérialisme soviétique va en s'accroissant ».

Pour la diplomatie de Pékin, il n'y a pas deux blocs, socialiste et capitaliste, mais quatre zones : les pays révolutionnaires, le bloc des impérialismes (américain et soviétique). Entre eux deux se trouvent les peuples opprimés du Tiers Monde (première zone intermédiaire) et les nations capitalistes industrielles à la recherche de leur indépendance (deuxième zone intermédiaire). Les communautés, dont les Etats membres ont conservé ou regagné une liberté de manœuvre vis-à-vis des Etats-Unis, semblent s'inscrire dans le concept chinois de la révolution mondiale.

Les Chinois veulent une C.E.E. dynamique. « Elle pèsera sur l'Amérique et attirera les Etats de l'Europe de l'Est donnant ainsi du fil à retordre à l'Union Soviétique ».

L'élargissement des Communautés renforce leur puissance

La presse chinoise avait exprimé une vive satisfaction à la suite des entretiens des 20 et 21 mai 1971 entre MM. Pompidou et Heath. Elle a expliqué le rapprochement des thèses française et britannique par l'affaiblissement des « relations spéciales » qui lient Londres et Washington.

Pékin commente très favorablement l'élargisse-

ment des Communautés : « C'est un pas important des Européens vers la libération de l'impérialisme américain ».

« La crise monétaire entre les Etats-Unis et l'Europe a souligné la faculté de résistance des Communautés à l'impérialisme américain ».

« Les Six » ne se sont pas laissés impressionner. Le refus opposé par la France et l'Italie à un système monétaire international fondé sur une monnaie nationale a été signalé par l'agence Chine Nouvelle. M. Valéry Giscard d'Estaing est devenu une des personnalités politiques européennes les plus connues du public chinois.

Hsinhua News Agency a souligné « l'attitude énergique du Président Malfatti protestant auprès du Gouvernement américain contre le chantage et les mesures commerciales égoïstes de Washington ». Actuellement l'accent est mis sur la relance de l'union économique et monétaire. Elle reflète le désir des pays d'Europe Occidentale de renforcer leur action contre la domination du dollar et l'intervention des superpuissances ».

DES MOTIFS ÉCONOMIQUES

Ces motifs incitent la Chine à s'intéresser aux Communautés.

La Chine représente un des trois grands centres industriels du monde et un débouché potentiel. L'Occident a tout lieu d'être attiré par un marché de huit cent millions de personnes.

Les manifestations de désengagement des Communautés vis-à-vis de la tutelle américaine laissent entrevoir aux Chinois la possibilité à moyen terme de diversifier leurs échanges extérieurs presque entièrement orientés vers le Japon.

Le ministre Zagari a fait un premier tour d'horizon en matière commerciale au nom des « Six » lors de sa mission en Chine en juin dernier.

La Commission mixte dont l'instauration a été décidée dans le cadre d'un accord commercial triennal accomplira un travail important non seulement pour l'Italie mais pour l'Europe dans son ensemble.

Cette Commission permettra de mieux orienter les échanges.

La Chine a déjà des échanges appréciables avec le Marché Commun.

Représentant environ 1/7 (605 millions de dollars) du commerce extérieur chinois en 1970, la C.E.E. occupe la troisième place parmi les parte-

naires commerciaux de la Chine, derrière le bloc de l'Est (840 millions de dollars), et le Japon (823 millions de dollars).

Avant la rupture avec Moscou, la Chine réalisait 70 % de ses échanges avec les pays de l'Est, (l'U.R.S.S. seule comptant pour 50 %). Aujourd'hui Pékin commerce à 80 % avec les pays non-communistes.

Les chiffres des échanges Chine - C.E.E. de 1958 à la période actuelle indiquent une progression intéressante.

Ils se montaient à 400 millions de dollars en 1958. Ils s'élèvent aujourd'hui à 605 millions de dollars.

Il y a trois ans, les « Six » exportaient vers la Chine 304 millions de dollars de marchandises et en importaient pour 100 millions de dollars

En 1970 les importations des Communautés en provenance de Chine se montent à 225 millions de dollars (augmentant de 150 %) et ses exportations vers la Chine atteignent le chiffre de 350 millions de dollars.

Pour chaque Etat membre les chiffres s'établissent comme suit :

Importations en provenance de Chine
(millions de dollars)

France	70
Luxembourg - Belgique	11
Pays-Bas	27
République Fédérale d'Allemagne	84
Italie	63
	—
Total	255

Exportations à destination de la Chine
(millions de dollars)

France	81
Luxembourg - Belgique	23
Pays-Bas	22
République Fédérale d'Allemagne	167
Italie	57
	—
Total	350

PERSPECTIVES

Pékin apprécie le « Know-how » des Etats membres de la Communauté et estime à leur valeur les services que leur expérience dans le secteur commercial est susceptible de lui rendre. La Chine cherche à compléter son infrastructure. Les biens de production et l'équipement constituent les secteurs les plus intéressants.

Toutefois les « Dix » devront essayer d'accroître leurs importations en provenance de la Chine. Jusqu'à maintenant elles sont moins importantes que celles du Japon et ne représentent que la moitié de celles du bloc Est. Les Chinois auront à modifier l'éventail des produits offerts. Le textile est une marchandise à laquelle de nombreux pays européens sont allergiques.

Le sourire de Pékin attise la jalousie de ses concurrents et oblige la C.E.E. à ne pas prendre de retard. Deux de ses membres, la France et la République Fédérale d'Allemagne, sont en mesure de l'aider à « bien se placer » sur le carnet de commandes de la Chine. Paris est resté pendant longtemps le principal interlocuteur de Pékin en Europe. L'Allemagne Fédérale réalise le chiffre d'affaires le plus élevé des « Six » avec la Chine. La R.F.A. retient l'attention des Chinois en qualité de première puissance économique d'Europe Occidentale.

LES « RETOMBÉES » DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE CHINOISE FAVORISENT L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'intérêt économique de la Chine comme sa volonté de lutter contre la double hégémonie des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. amènent Pékin à s'engager activement en Europe.

M. Chou-En-Laï « espère que l'Union de l'Europe se fera dans un proche avenir constituant ainsi la quatrième puissance mondiale ». Il l'a déclaré au ministre italien Zagari lors de sa visite à Pékin.

Par ailleurs le voyage du Président Nixon en Chine, interprété dans une optique anti-soviétique, et les récentes déclarations de Brejnev laissent supposer que l'U.R.S.S. soit tentée de réviser entièrement certaines orientations de sa politique et reconnaisse finalement les Communautés, surenchérissant ainsi à « l'europhisme » de la Chine.

PREMIÈRE ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA 3^e CNUCED

Sans doute est-il trop tôt pour mesurer valablement toute la portée économique, et surtout politique, des résultats de la 3^e CNUCED.

1. DES RÉSULTATS MODESTES MAIS SÉRIEUX.

La 3^e CNUCED est intervenue à un moment où pratiquement aucun pays industrialisé ne peut prendre en faveur du développement de nouveaux engagements qui soient importants quant au traitement du fond des problèmes.

Dans ces conditions, le maximum de ce qui pouvait être obtenu à Santiago était de créer un cadre favorable permettant ultérieurement une amorce de la mise en œuvre de nouveaux principes, notamment celui d'associer les pays en voie de développement au processus de « decision making » pour les affaires monétaires et économiques à l'échelle mondiale.

Cet objectif a été pleinement atteint.

Tout d'abord, pour les affaires *monétaires*, la Conférence a adopté une résolution mettant l'accent sur « la participation effective des pays en voie de développement au processus de prise de décision du système monétaire international et à sa réforme » et demandant au « Fonds Monétaire International d'achever l'examen de tous les aspects des propositions relatives à l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement dans le cadre des discussions sur la réforme monétaire internationale et en tenant compte du rôle primordial des droits de tirage spéciaux en tant qu'avoir de réserve ».

Ensuite, pour les affaires *commerciales*, la résolution adoptée par la Conférence stipule que « tous les pays en voie de développement devraient avoir la possibilité de participer *pleinement, efficacement* et de manière continue aux négociations (commerciales multilatérales prévues pour 1973 au

GATT), dans toutes leurs phases de manière qu'il soit tenu pleinement compte de leurs intérêts ». Par cette résolution, le Secrétaire général de la CNUCED et le Secrétariat pourront jouer un rôle important au bénéfice des pays en voie de développement pour la préparation de ces négociations et pour les négociations proprement dites. Il faut préciser que c'était à l'initiative et sous l'impulsion de la Délégation de la Communauté Européenne que cette résolution a pu, malgré de très fortes et persistantes résistances de la Délégation des États-Unis, voir le jour pour être adoptée par la Conférence. La Communauté Européenne a voulu ainsi marquer sa volonté de prendre en considération les intérêts de tous les pays en voie de développement.

Il s'agit donc, pour ces deux problèmes essentiels, de consensus de procédure dont l'importance est considérable. Sur la substance rien n'a pu être obtenu à Santiago mais cela était normal.

Quant au reste, il s'agit d'affaires de routine. A part le consensus très important sur les pays les moins avancés, la transformation du comité spécial des préférences en organe permanent de la CNUCED, les résultats sont décevants pour les pays en voie de développement, notamment pour ce qui concerne la convocation d'une conférence chargée d'adopter un code de conduite des conférences maritimes et pour les produits de base. Dans ce domaine, rien de sérieux n'a été obtenu, ni pour l'accès aux marchés, ni pour le partage des marchés, ni pour la politique des prix. Les résolutions sur la diversification, sur la compétitivité des produits naturels, sur les systèmes de commercialisation et de distribution apportent peu d'éléments nouveaux ou déterminants. Celle sur le cacao est minimaliste et n'est que l'expression d'une certaine impuissance, voire d'un grand désarroi chez les pays producteurs de cacao. Celle sur les consultations intergouvernementales sur des produits de base résulte d'un simple consensus de procédure.

2. LES FAIBLESSES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT.

Du côté des pays occidentaux, la cohésion était apparente. Il en était de même pour le Groupe des « 77 » qui a enregistré beaucoup de difficultés en son sein pour préserver son unité. De plus en plus, on relève l'importance des groupes géographiques des pays membres du groupe des « 77 » : le Groupe latino-américain, le Groupe asiatique, le Groupe africain.

Les divergences entre ces trois groupes au sein des « 77 » ont certainement amoindri le poids politique et l'efficacité des pays en voie de développement. Les divergences se sont cristallisées notamment à propos de la Communauté Européenne.

51 pays en voie de développement sur les 96 pays membres du Groupe des « 77 » ont déposé un projet de résolution connu sous la cote TD/L 66 qui exprime une condamnation à peine voilée de l'élargissement de la Communauté Européenne.

Ce projet devait être mis au vote et la « condamnation » de la Communauté aurait été acquise par un vote majoritaire. Cela aurait mis les pays en voie de développement qui n'étaient pas co-auteurs de ce projet, et notamment les EAMA, dans une position singulièrement inconfortable. Cela aurait été gênant pour la Communauté auprès de l'opinion publique mondiale et surtout de celle dans les pays adhérents dont certains se préparent au référendum : la Communauté aurait été considérée comme responsable des résultats décevants de la 3^e CNUCED alors que l'essentiel des succès enregistrés à Santiago en faveur des pays en voie de développement était dû à la Communauté.

Grâce aux conversations du Président Mansholt avec des représentants des pays en voie de développement et aux efforts de persuasion doublés de gestes de conciliation de la part de la Délégation de la Commission des Communautés Européennes, les auteurs du projet ont fait reporter toute cette affaire au Conseil du Commerce et du Développement.

CONCLUSION.

A Santiago, les problèmes du développement n'ont reçu aucune solution de substance. Pourtant, ce qui a été acquis sur le plan de la procédure est

prometteur, notamment sur le plan d'une ouverture d'envergure. Les pays en voie de développement seront associés de plus en plus effectivement au règlement des affaires mondiales qui les concernent aussi.

Cela dit, toute la coopération au développement devrait être complètement revue.

Trois conditions fondamentales et préalables devraient être remplies.

Premièrement, il est indispensable de mettre en œuvre une véritable concertation qui soit opérationnelle d'une part entre les pays industrialisés, d'autre part entre les pays en voie de développement et enfin entre les premiers et les seconds. C'est dans ce contexte que la Communauté Européenne devrait prendre l'initiative de se concerter d'abord avec les États-Unis, le Japon, les autres pays occidentaux et ensuite avec l'URSS et la Chine.

Deuxièmement, la priorité la plus urgente devrait être accordée au problème démographique dans les pays en voie de développement. Ce problème conditionne en réalité la progression du développement économique dans les pays du Tiers monde.

Troisièmement, il faut reconnaître que bon nombre de pays en voie de développement ne jouissent pas de dimensions géographiques et économiques susceptibles d'assurer une expansion convenable : l'intégration économique régionale ou sub-régionale constitue pour ces pays la seule chance d'accéder à une vie meilleure.

La Communauté Européenne devrait saisir cette occasion pour prendre des initiatives et pour démontrer sa volonté d'assumer ses responsabilités à la mesure de ses nouvelles dimensions. La prochaine Conférence des chefs d'État et de Gouvernement devrait donner les orientations et les impulsions décisives à la politique que la Communauté devra suivre avec ses partenaires du Tiers Monde.

Ce serait une erreur profonde pour les pays industrialisés que de vouloir contenir leur prospérité à l'intérieur de leurs frontières. En tout état de cause, « une coexistence indéfiniment prolongée entre la misère et la richesse n'est plus possible dans le monde d'aujourd'hui ». (Déclaration de Lima).

V.T.T.

L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE S'INSÈRE-T-ELLE DAVANTAGE DANS UNE VÉRITABLE POLITIQUE ÉCONOMIQUE APRÈS LES DÉCISIONS DU CONSEIL DU 24 MARS 1972 ?

par Adrien RIES

*Chef de division à la
Commission des Communautés Européennes*

INTRODUCTION

1. Le 24 mars 1972 le Conseil a terminé avec succès ce qui fut sans doute le plus long et le plus difficile des marathons européens. L'enjeu fut, comme si souvent dans le passé, la construction de l'Europe verte. Le fruit de ces débats ne manque pas de saveur. La politique agricole commune en sort consolidée et en même temps plus équilibrée : pour la première fois l'organisation des marchés agricoles se trouve doublée d'une politique socio-structurelle, s'attaquant résolument aux racines de la problématique agricole (1).

La politique agricole commune ne cesse d'être soumise au tir croisé des critiques de tous bords. On lui reproche tantôt sa technicité outrancière tantôt sa

sectorialisation excessive. Si les deux reproches ne sont certes pas dénués de tout fondement, il faut reconnaître cependant que les décisions globales du mois de mars 1972 constituent un premier pas vers une plus large diversification des instruments de la politique communautaire. Ainsi se dégage un ensemble plus cohérent, évoluant rapidement vers un arsenal complet d'instruments adaptés aux objectifs poursuivis.

On tentera ci-après d'analyser d'abord, sur le plan de la théorie pure, les objectifs de la politique agricole commune (A) ; en second lieu on montrera les instruments choisis par la Communauté, en particulier ceux mis en place le 24 mars 1972 (B) ; enfin on donnera quelques évaluations quantitatives, qui sont de nature à illustrer la problématique agricole dans son contexte globalisant (C).

(1) Le texte de cet article est extrait d'un cours enseigné en 1971-1972 par l'auteur à l'Université Internationale de Sciences Comparées, Luxembourg.

A. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

2. Lorsque l'on tente d'analyser la politique économique d'un gouvernement, on distingue généralement entre buts, objectifs, instruments et mesures (2). Une telle classification permet également de mieux situer l'action de la Communauté, s'exprimant dans l'établissement d'une politique agricole commune, partie intégrante de la politique économique.

Les *buts* poursuivis par la politique économique s'énoncent souvent en termes généraux, tels que ceux utilisés dans le préambule du traité : « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ». Ils peuvent également prendre des formes plus précises ; l'article 39 du traité en donne l'exemple suivant : « la politique agricole commune a pour but d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ».

En poursuivant ces buts, la Communauté se fixe certains *objectifs* spécifiques qui peuvent s'exprimer en termes économiques. L'amélioration des revenus en est l'exemple le plus typique.

L'*instrument* est le moyen d'atteindre un objectif. Il peut prendre la forme d'une grandeur économique — telles les dépenses budgétaires — ou bien d'un élément du cadre institutionnel, par exemple l'organisation commune des marchés agricoles.

Enfin la *mesure* est l'utilisation d'un instrument à un moment donné en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs. En politique agricole, l'exemple-type d'une mesure importante est la fixation annuelle des prix agricoles.

3. Si la définition de buts généraux ne pose guère de problèmes, il en est autrement en matière de description des objectifs. La politique économique étant une matière extrêmement diversifiée, où les motivations ne se conçoivent pas seulement en termes de logique ou de raisonnement, l'économiste est forcé de disséquer la matière, de l'analyser et de la classer quelque peu arbitrairement. Certains économistes, tels Kirschen, Benard et associés (3) ont ainsi classé les objectifs de la politique économique en objectifs à court terme ou objectifs conjoncturels et en objectifs à long terme ou objectifs structurels.

(2) La terminologie utilisée ici est celle de la théorie économique (et non pas celle du traité de Rome et du droit communautaire dérivé) ; le lecteur voudra en tenir compte lors de la lecture de ce texte.

(3) Voir « *Economic policy in our Time* », North Holland Publishing Company, Amsterdam, 1964.

La politique agricole, en tant que politique sectorielle s'insérant dans le cadre d'une politique économique globale, poursuit en premier lieu des objectifs à plus long terme. Kirschen, Benard et associés ont classé ceux-ci en objectifs majeurs et mineurs selon que la plupart des gouvernements européens les aient considérés comme plus ou moins importants.

Voici schématiquement la classification des objectifs structurels de la politique économique poursuivis couramment par les gouvernements des Etats membres de la Communauté.

Objectifs majeurs :

- a) expansion de la production (croissance) ;
- b) amélioration de la répartition des facteurs de production ;
- c) satisfaction des besoins collectifs ;
- d) amélioration de la répartition des revenus et des richesses ;
- e) protection et priorité à des régions ou des branches d'activité particulières.

Objectifs mineurs :

- f) amélioration de la structure de la consommation privée ;
- g) sécurité des approvisionnements ;
- h) amélioration de la structure de la population ;
- i) réduction de la durée du travail.

4. La politique agricole participe sans doute à la poursuite de tous les objectifs de la politique économique. Elle le fait toutefois à des degrés divers, mettant l'accent sur certains d'entre eux et en négligeant d'autres.

Le traité lui-même a défini certains buts et objectifs de la politique agricole commune à son article 39. Il s'agit là d'objectifs sectoriels, se rapportant à un domaine limité et clairement défini par l'Annexe II du traité (secteur agricole).

« La politique agricole commune a pour but :

a) d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ;

b) d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du

revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;

- c) de stabiliser les marchés ;
- d) de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- e) d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs ».

Ces objectifs sectoriels s'insèrent évidemment dans les objectifs généraux que le traité assigne, dans son article 2, à l'ensemble de la politique économique de la Communauté et tiennent compte de l'existence d'objectifs généraux ou sectoriels définis dans d'autres parties du traité (article 110).

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit ».

La classification des objectifs de la politique agricole commune, telle qu'elle est présentée ci-après, se limite aux objectifs sectoriels importants. Elle est nécessairement arbitraire, comme l'est toute classification ; mais elle a le mérite de démontrer que la politique économique de la Communauté dans le domaine agricole se situe actuellement à un niveau élevé de cohérence interne et externe.

Si dans le passé certains économistes tels Zeller ont pu parler de « l'imbroglie du marché commun agricole », il convient d'insister aujourd'hui sur une certaine remise en ordre opérée, du moins sur le plan des objectifs et des instruments, par les décisions du Conseil du 24 mars 1972.

5. Le schéma général des objectifs de la politique agricole commune peut s'articuler autour d'objectifs majeurs et mineurs. On admettra que le seul objectif conjoncturel à rentrer directement dans l'orbite de la politique agricole commune est celui de la stabilité des prix. Les autres objectifs conjoncturels poursuivis traditionnellement par nos gouvernements — la croissance, le plein emploi et l'amélioration de la balance des paiements — ne sont visés qu'accessoirement, encore que les interférences peuvent être et sont certes nombreuses. A cet égard il convient d'avoir à l'esprit que par définition la politique agricole, en tant que politique sectorielle, ne peut et ne doit pas

poursuivre l'ensemble des objectifs de la politique économique globale.

La classification des objectifs structurels de la politique agricole commune en objectifs majeurs et mineurs a été effectuée par l'auteur en fonction de l'importance attribuée à ces objectifs par la Communauté. Les décisions du Conseil du 24 mars 1972 sont l'aboutissement d'un processus de maturation long et laborieux, qu'il y a lieu d'analyser non seulement en fonction de leur contenu propre mais encore à la lumière des impulsions données par la Commission, organe-moteur de la Communauté. En particulier, le plan de réforme de l'agriculture du 20 décembre 1968, appelé plan Mansholt, constitue la toile de fond de la politique agricole commune de la décennie actuelle.

Aussi il ne doit pas y avoir de doute sur la concrétisation progressive de certains objectifs et par voie de conséquence sur la mise en œuvre d'instruments complémentaires. Le 24 mars 1972, le Conseil a déjà exprimé certaines intentions à cet égard.

De même l'élargissement de la Communauté ne manquera pas d'exercer une certaine influence sur le poids relatif attribué aux différents objectifs, encore que cette influence se fera surtout sentir au niveau du choix des instruments et celui de la mise en œuvre des mesures.

6. Pendant de nombreuses années, la politique agricole commune a été à l'avant-garde de l'intégration européenne. Elle a pu ainsi déborder le cadre de la politique économique en fournissant à plusieurs reprises des motivations à la mise en route d'éléments propres à d'autres politiques sectorielles ou même à la vulgarisation du concept européen au sein non seulement des populations des Etats membres mais aussi de celles de beaucoup de pays tiers. Néanmoins une telle situation progressiste présente aussi de graves inconvénients. Les répercussions sur le secteur agricole des récents événements monétaires l'ont montré à suffisance. Il ne faudrait cependant pas négliger le fait qu'en l'absence d'une politique agricole commune, le secteur agricole, structurellement et financièrement moins puissant que le secteur industriel par exemple, aurait de toute manière ressenti très fortement ces répercussions et des mesures de compensation auraient très probablement dû également être prises.

Ces événements monétaires ont en même temps montré qu'au niveau des objectifs et des instruments à la fois, une politique d'intégration sectorielle

encourt de graves difficultés si la politique économique générale n'a pas progressé selon un rythme d'intégration analogue. En d'autres termes, les objectifs et les instruments sectoriels risquent d'être sapés à la base par l'absence d'une action économique globale de la Communauté et des Etats membres.

D'ailleurs, les auteurs du traité avaient eux-mêmes insisté sur le principe de la cohérence horizontale des politiques globales et sectorielles. Dans l'élaboration de la politique agricole commune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il aurait fallu tenir compte du fait que l'agriculture constituait un secteur intimement lié à l'ensemble de l'économie (article 39).

7. Voici quelle pourrait être selon l'auteur la classification des objectifs structurels de la politique agricole commune, effectuée à la lumière des considérations qui précèdent :

I. *Objectifs majeurs :*

- a) Division intérieure du travail.
- b) Amélioration des revenus du secteur agricole.
- c) Amélioration de la répartition des facteurs de production.
- d) Priorité à des régions particulières.

II. *Objectifs mineurs :*

- e) Satisfaction des besoins collectifs.
- f) Sécurité des approvisionnements.
- g) Réduction de la durée du travail.
- h) Amélioration de la structure de la consommation privée.

Une description sommaire de chacun de ces objectifs s'impose. A cet égard il convient de faire remarquer que la classification et l'intitulé des objectifs diffèrent de la terminologie utilisée par le traité (article 39) ou le droit agricole dérivé (règlements, directives, décisions) ; cette différence tient essentiellement à l'approche choisie dans le présent contexte, qui est celle de l'analyse de la politique agricole commune sur le plan de la théorie économique.

8. Le premier objectif structurel majeur que poursuit la politique agricole commune est la *division intérieure du travail*, objectif fondamental du Marché Commun. La poursuite de cet objectif consiste à promouvoir la spécialisation des productions en fonction des avantages comparatifs des différentes régions de

la Communauté. L'agriculture étant par définition un secteur de production intimement lié aux conditions naturelles de production, l'extension du Marché Commun à l'agriculture et au commerce des produits agricoles est de nature à fournir des résultats particulièrement probants.

La poursuite de cet objectif implique naturellement la libre circulation des facteurs de production et des produits agricoles à l'intérieur du Marché Commun (abolition des droits protecteurs, des restrictions quantitatives, des barrières fiscales, techniques, sanitaires, administratives, discipline des pouvoirs locaux) et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, l'existence de prix communs.

D'autre part cet objectif est lié directement à celui de l'amélioration de la concurrence intérieure (qui fait partie de l'amélioration de la répartition des facteurs de production).

9. *L'amélioration des revenus du secteur agricole* est le deuxième objectif majeur de la politique agricole commune. Il consiste en l'attribution au secteur agricole de revenus supérieurs à ceux que ce secteur obtiendrait en régime de libre concurrence intérieure et internationale (dans la mesure où cette dernière existe réellement).

L'amélioration des revenus est assurée sur le plan intérieur par des subventions ; elle est ainsi liée intimement à l'objectif général de l'amélioration et de la répartition des revenus et des richesses et elle en utilise toutes les techniques depuis les garanties de prix et les aides aux investissements jusqu'à l'exemption fiscale et la sécurité sociale.

L'objectif de l'amélioration des revenus peut se trouver en opposition avec celui de la division intérieure du travail. Par contre il peut contribuer à la poursuite de plusieurs objectifs importants de la politique économique, tels que l'expansion de la production, la sécurité des approvisionnements et même le plein emploi, la stabilité des prix et l'amélioration de la balance des paiements.

10. L'article 39 accorde une place de choix à *l'amélioration de la répartition des facteurs de production* — le troisième objectif majeur de la politique agricole commune — puisqu'il assigne comme premier objectif à la politique agricole commune l'accroissement de la productivité de l'agriculture par le progrès technique, le développement rationnel de la production agricole et l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre.

Pour l'économiste, cet objectif qui forme un tout se décompose toutefois en plusieurs parties (objectifs partiels) :

- l'amélioration de la concurrence intérieure ;
- la mobilité intérieure du travail ;
- la mobilité intérieure des terres ;
- la mobilité intérieure des capitaux ;
- la promotion de la coordination (ou la limitation des gaspillages de ressources).

Cet objectif figurait déjà dans les premières décisions en matière de politique agricole commune, prises en 1962 (coordination des politiques de structures). Il a trouvé un regain d'actualité depuis la résolution du Conseil du 25 mai 1971 sur la nouvelle orientation de la politique agricole commune et, en particulier depuis les décisions du 24 mars 1972.

11. Enfin le quatrième objectif structurel majeur de la politique agricole commune est celui de la *priorité à des régions particulières*. A nouveau cet objectif est défini comme l'attribution à des régions données de revenus supérieurs à ceux qui leur reviendraient en régime de libre concurrence intérieure et internationale. Mais cet objectif n'est plus sectoriel et, dépassant le cadre étroit de l'agriculture, il englobe l'ensemble des secteurs économiques d'une région donnée. On pourrait le définir aussi comme la priorité donnée à la réalisation de l'ensemble des objectifs de la politique économique dans un territoire déterminé.

Cet objectif trouve son fondement dans le traité lui-même qui fait référence aux disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles. Jusqu'à tout récemment toutefois la politique agricole commune n'avait retenu cet objectif qu'en marge d'objectifs majeurs tels que la division intérieure du travail et l'amélioration des revenus du secteur agri-

cole. Depuis la résolution du 25 mai 1971 et en particulier depuis les décisions du 24 mars 1972, cet objectif se range parmi les objectifs structurels majeurs de la politique agricole commune.

12. On a classé parmi les objectifs structurels mineurs la satisfaction des besoins collectifs, la sécurité des approvisionnements, la réduction de la durée du travail et l'amélioration de la structure de la consommation privée, parce qu'il semble bien que ces quatre objectifs ne jouent point un rôle capital dans la motivation des décisions de politique agricole prises au niveau communautaire.

L'examen ultérieur des instruments confirmera le rôle secondaire qui leur est dévolu. Il suffira de rappeler ici que le traité lui-même cite la sécurité des approvisionnements et que la réduction de la durée du travail (aménagement des horaires, durée annuelle du travail de 2 300 heures) doit être comprise comme faisant partie du niveau de vie équitable que la politique agricole commune doit assurer à la population agricole. Quant à la satisfaction des besoins collectifs qui se définit comme la satisfaction par les pouvoirs publics des besoins que la population ne satisfait pas individuellement par les mécanismes de marché, il s'agit là d'un objectif qui comprend essentiellement, dans le domaine agricole, les éléments suivants :

- la fourniture de service d'administration générale (au sens le plus large) ;
- la formation professionnelle (des agriculteurs) ;
- la santé publique (droit alimentaire).

Enfin l'amélioration de la structure de la consommation privée est un objectif lui aussi inscrit dans le traité qui a prévu des actions communes pour le développement de la consommation de certains produits.

B. LES INSTRUMENTS ET LES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

13. La définition des objectifs qui précède a été opérée au départ d'une analyse du contenu de la politique agricole commune, tel qu'il fut défini par la Communauté. Ce contenu s'énonce toutefois moins en objectifs qu'en instruments et en mesures. C'est pourquoi il convient de montrer dans ce chapitre quels sont les instruments (ou moyens) mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs énumérés ci-dessus.

La théorie économique définit l'instrument comme une grandeur économique ou un élément du cadre

institutionnel, la mesure étant l'utilisation d'un instrument à un moment donné en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs.

La classification traditionnelle des instruments utilisée dans l'analyse économique comprend cinq familles :

- a) Les finances publiques (recettes et dépenses budgétaires du pouvoir central et des autorités locales) ;

b) la monnaie et le crédit (instruments servant à décourager ou à encourager les emprunts des particuliers, des entreprises ou des pouvoirs publics) ;

c) le taux de change (dévaluation, réévaluation) ;

d) les contrôles directs (fixation de prix, de quantités ou de valeurs) ;

e) le cadre institutionnel (création d'institutions internationales limitant la liberté des gouvernements nationaux).

14. Au sujet de ce dernier instrument une remarque préalable s'impose. La Communauté économique européenne existe depuis 1958 en tant que cadre institutionnel nouveau et original. La politique agricole commune se développe à l'intérieur de ce cadre qui échappe évidemment aux gouvernements nationaux. Aussi l'instrument du cadre institutionnel comprend-il un double volet :

— d'une part, des objectifs nationaux sont remplacés, en tout ou en partie, par des objectifs communautaires et dès lors le cadre institutionnel national construit en vue d'atteindre ces objectifs peut se trouver lui aussi remplacé, en tout ou en partie, par un cadre institutionnel communautaire nouveau (exemple : l'organisation commune des marchés agricoles se substitue aux six ou dix organisations nationales préexistantes ; la réglementation communautaire des ententes se greffe sur les réglementations nationales) ;

— d'autre part le cadre institutionnel de la Communauté est susceptible d'être modifié (la coordination des politiques de structures agricoles est complétée par une politique commune des structures ; l'établissement d'un système de contrôle direct sous forme d'interdiction d'aides nationales rend caduc le système de contrôle prévu à l'article 93 du traité).

15. Il n'est pas inutile de classer les instruments principaux de la politique agricole commune selon le schéma traditionnel de l'analyse économique. Un tel exercice montre non seulement les lignes de cohérence de l'instrumentaire utilisé mais encore il en dévoile les faiblesses les plus apparentes.

Toutefois, avant d'opérer un tel classement, il convient d'énumérer les principaux instruments prévus par le traité lui-même, en indiquant les articles de référence :

— organisation commune des marchés agricoles (40 § 2) ;

— fonds d'orientation et de garantie agricoles (40 § 4) ;

— formation professionnelle, recherche et vulgarisation agronomique (41, a) ;

— développement de la consommation de certains produits (41, b) ;

— régime de concurrence (42) ;

— prix minima (44) ;

— contrats à long terme (45) ;

— taxes compensatoires (46).

A cette liste tirée du chapitre « Agriculture » du traité il y a lieu d'ajouter certains instruments figurant dans d'autres parties du traité, mais qui sont en relation directe avec les objectifs définis plus haut. Il s'agit, par exemple, du Fonds social européen, de la Banque européenne d'investissements ou de dispositions afférentes au cadre institutionnel (fiscalité, rapprochement des législations, etc.).

Dans le tableau I, on a tenté de regrouper les principaux instruments de la politique agricole commune selon la classification indiquée au paragraphe 13. Certains des instruments de base du traité relevant des contrôles directs (taxes compensatoires, contrats à long terme) ont été pratiquement abandonnés. D'autres au contraire ont connu un développement important ; on les a regroupés sous la rubrique « instruments dérivés » du tableau I.

16. Les principaux instruments de politique économique utilisés sont les finances publiques, les contrôles directs et le cadre institutionnel.

Les instruments des finances publiques ne sont traités ici que dans la mesure où ils concernent le secteur agricole ; on les groupera en dépenses et recettes ; plusieurs institutions sont concernées par ces instruments : la Communauté, les Etats membres, les autorités locales (Länder, régions) et les organismes spécialisés (Produktschappen, Cassa del Mezzogiorno, Caisses de péréquation, Services de sécurité sociale) :

a) *Les instruments des dépenses publiques.*

— les *investissements publics* ne sont guère utilisés par la Communauté, sauf à travers la section orientation du F.E.O.G.A. (abattoirs publics, irrigation, voirie rurale...) ; par contre les autres institutions utilisent cet instrument dans le domaine agricole (infrastructures et équipements collectifs) ;

— les *subventions et les transferts en capital aux entreprises* sont l'instrument majeur utilisé par la

TABLEAU I

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET LEUR APPLICATION A L'AGRICULTEUR

Instruments de la politique économique	Instruments utilisés par la politique agricole commune	
	Instruments de base du traité	Instruments dérivés
Finances publiques	Fonds d'orientation et de garantie agricoles Fonds social européen	F.E.O.G.A. Fonds Social rénové Ressources propres de la Communauté
Monnaie et crédit	Banque européenne d'investissements	Garantie pour les prêts contractés par certains agriculteurs
Taux de change		(Unité de compte agricole)
Contrôles directs	Prix minima Contrats à long terme (*) Taxes compensatoires (*)	Fixation de prix agricoles Interdictions absolues (droits de douane, contingents, certaines catégories d'aides) Quotas de production
Cadre institutionnel	Organisation commune des marchés agricoles Formation professionnelle, recherche et vulgarisation agronomique Développement de la consommation de certains produits Régime de concurrence Harmonisation des législations	

(*) Les deux instruments ne sont plus utilisés.

politique agricole commune ; elles revêtent des formes variées que l'on peut grouper selon qu'elles passent à travers la section garantie (restitutions à l'exportation, deficiency payments, primes à la dénaturation..) ou à travers la section orientation du F.E.O.G.A. (subventions aux investissements dans les exploitations agricoles et au stade de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, primes d'arrachage ou d'abattage...);

— les *transferts aux particuliers* vont devenir un instrument important de la politique agricole commune ; le F.E.O.G.A. et le Fonds social interviendront par des indemnités annuelles ou des primes à la cessation de l'activité agricole, des primes ou indemnités de formation ou de reconversion professionnelle ; il est possible qu'un système d'aides au revenu à certaines catégories d'agriculteurs complète ultérieurement le système actuel de subventions aux entreprises ;

— les *variations de stock* font également partie de l'arsenal des instruments des dépenses publiques utilisés par la politique agricole commune ; à

travers des organismes d'interventions nationales le F.E.O.G.A. achète les surplus et finance leur stockage et leur dénaturation éventuelle ;

— les *transferts au reste du monde* ne jouent qu'un rôle marginal ; ils prennent la forme d'aide alimentaire à des pays du tiers monde (poudre de lait, céréales...).

b) *Les instruments des recettes publiques.*

Les instruments traditionnels des recettes publiques (impôts directs sur les revenus des particuliers et des entreprises, les cotisations de sécurité sociale, les impôts sur la propriété, les droits de succession...) ne sont pas, à ce stade, du ressort de la Communauté ; comme en matière d'investissements publics, les autres institutions utilisent ces instruments dans le domaine agricole ; cette utilisation comporte elle aussi le risque d'affecter gravement l'efficacité d'autres instruments.

Par contre, la Communauté utilise pleinement l'instrument des *droits de douane* ; le tarif extérieur commun est du seul ressort de la Communauté et

celle-ci utilise, dans le domaine agricole, l'instrument des droits variables (prélèvements). De plus, les droits de douane et les prélèvements constituent l'essentiel des ressources propres de la Communauté ; celles-ci peuvent être complétées, si besoin en est, par un point de taxe sur la valeur ajoutée, ce qui montre que la Communauté utilisera prochainement cet autre instrument que sont les *impôts indirects sur les transactions intérieures* (4). Entre-temps cet instrument reste entre les mains des autres institutions, qui en font usage dans le domaine agricole (taxe sur la valeur ajoutée et droits d'accises) avec les risques mentionnés ci-dessus.

17. Parmi les nombreux instruments puissants de *contrôle direct* que connaissent les analystes, la politique agricole commune fait appel essentiellement à trois : le contrôle du commerce extérieur et intérieur, le contrôle des prix et le contrôle des facteurs de production.

a) L'instrument du *contrôle du commerce extérieur et intérieur* revêt, sur le plan de la Communauté, les formes suivantes :

— interdiction absolue de droits de douane ou de contingents à l'intérieur du Marché Commun ;

— interdiction de principe de contingents vis-à-vis du marché mondial ;

— interdiction d'impositions fiscales ou de retournes discriminatoires ;

— interdiction d'utiliser certains instruments sur une base nationale (certaines aides, tarifs de transport de soutien).

b) *Le contrôle de prix* est un instrument extrêmement efficace, que la Communauté utilise en fixant :

— des prix communs et notamment des prix d'intervention, d'achat, de retrait ;

— des taxes compensatoires à l'intérieur du Marché Commun en vue du maintien du niveau des prix exprimés en monnaies nationales (en cas d'incidents monétaires).

c) Enfin le *contrôle des facteurs de production* n'a été utilisé que d'une façon marginale (quotas de production pour le sucre ; limitation possible de l'octroi de l'aide par hectare pour le houblon).

18. *Le cadre institutionnel* est un des instruments majeurs utilisés par la politique agricole commune. Cet instrument revêt deux formes :

a) la création d'un cadre institutionnel communautaire (transferts d'instruments nationaux à la Communauté) ;

b) les modifications apportées au cadre institutionnel communautaire.

Il est du plus haut intérêt de pousser plus en avant l'analyse de cet instrument, en particulier à la lumière des décisions prises le 24 mars 1972 et de leur contexte général.

a 1) *L'organisation commune des marchés agricoles fonctionne* actuellement pour la plupart des produits agricoles énumérés à l'Annexe II du traité. Le tableau II en donne l'énumération, en indiquant également les instruments de contrôle direct et des finances publiques qui sont utilisés.

a 2) *Le fonds européen d'orientation et de garantie agricole* (F.E.O.G.A.), créé en 1962, est le cadre institutionnel qui régit tous les instruments des finances publiques utilisés par la Communauté en matière agricole, à l'exception de ceux qui s'opèrent à travers le *Fonds social*.

a 3) Les directives du Conseil, du 17 avril 1972, dans le domaine de la *réforme de l'agriculture* constituent le cadre institutionnel répondant essentiellement aux objectifs de l'amélioration de la répartition des facteurs de production et de la priorité à des régions particulières ; ce cadre sera complété par d'autres éléments au cours de l'année 1972. Le tableau III donne l'énumération des principaux éléments actuels et futurs du cadre institutionnel de la réforme de l'agriculture.

a 4) La politique agricole commune utilise, depuis de nombreuses années, certains instruments du cadre institutionnel communautaire, découlant soit du traité (régime de concurrence, dispositions fiscales) soit du droit dérivé (rapprochement des législations dans le domaine des denrées alimentaires, en matière vétérinaire, de semences et de plants, d'aliments du bétail et de législation phytosanitaire ; introduction de la taxe sur la valeur ajoutée ; droit d'établissement et libre prestation des services).

b) Modifications apportées au cadre institutionnel communautaire.

Il suffit à cet égard de rappeler, pour le passé, le passage du régime transitoire au régime définitif dans les organisations communes des marchés,

(4) A ce stade, seule la cotation sur le sucre rentre dans cette catégorie d'instrument.

TABLEAU II

LE CADRE INSTITUTIONNEL : LES ORGANISATIONS COMMUNES DES MARCHÉS AGRICOLES

Produit	Règlement N°/année	Instrument de contrôle direct et des finances publiques utilisés						
		Prix de soutien	Limitation des récoltes	Deficiency payment ou mesures apparentées	Restitution à l'exportation	Stockage	Droits de douane	Prélève- ment et/ou taxes compens- atoires
Céréales	120/67	×		×	×	×		×
Porc	121/67	×		(blé dur)	×	×		×
Œufs	122/67				×			×
Volaille	123/67				×			×
Lait et produits lai- tiers	804/68- 1411/71	×		(×) lait écrémé en poudre et liquide pour l'alimentation des animaux	×	×	×	×
Viande bovine ...	805/68	×			×	×	×	×
Fruits et légumes .	23/62-159/66	×			×		×	×
Riz	359/67	×			×	×		×
Huile d'olive	136/66	×		×	×	×		×
Graines oléagineu- ses	136/66	×		×	×		×	
Sucre	1009/67	×	(×)	(×) prix minimum pour les betteraves	×	×		×
Produits horticoles non comestibles .	234/68			(×) prix minimum à l'exportation			×	
Solde Annexe II ..	827/68						×	
Produits de trans- formation Ann. II	1059/69				×		×	×
Tabac	727/70	×			×		×	×
Vin	24/62-816/70	×	(×)		×	×	×	×
Lin et chanvre ...	1308/70			×		×	×	
Pêche (poisson) ..	2142/70	×		×	×	×	×	×
Houblon	1696/71		(×)	×			×	
Semences	2358/71			×			×	
Pommes de terre destinées à la pro- duction de fécu- les	56/62-120/67			(×) prix minimum				
Graines de coton .	136/66- 1.1516/71			×			×	
Pulpes de bettera- ves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrierie	1.009/67 2.485/69						×	
Vers à soie	827/68-845/72			×			×	
Produits transfor- més à base de fruits et légumes	865/67				×		×	×

TABLEAU III

LE CADRE INSTITUTIONNEL : LA RÉFORME DE L'AGRICULTURE

Intitulé du cadre communautaire	Eléments actuels	Eléments futurs éventuels
— Information socio-économique de la population agricole.	— Création ou développement de services d'information socio-économique.	
— Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.	— Formation et perfectionnement de conseillers socio-économiques.	
— Reconversion professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture qui désirent se destiner à une activité extra-agricole.	— Actions ayant pour but de donner aux personnes travaillant en agriculture un complément de formation générale, technique et économique.	
— Encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole ainsi libérée à des fins d'amélioration des structures.	— Garantie de revenu pendant la durée du stage de reconversion.	— Intervention du Fonds social.
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Ouverture ou maintien du droit aux prestations sociales.	— Mesures de politique régionale.
— Autres mesures en faveur des exploitations agricoles.	— Indemnité annuelle aux exploitants âgés de 55 à 65 ans.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Prime calculée en fonction de la superficie libérée à tous les exploitants.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Maintien des avantages de la Sécurité sociale.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Affectation des terres libérées à des exploitations qui se modernisent : au boisement, détente, etc. ; à des organismes fonciers.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Critères de sélectivité, définitions et procédures.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Objectif de revenu de travail comparable.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Durée annuelle de travail.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Priorité aux terres libérées.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Bonification d'intérêt.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Garanties pour les prêts contractés.	
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Aides à la comptabilité.	— Aides spécifiques à l'agriculture de montagne.
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Aide de démarrage aux groupements de production.	— Aides au revenu.
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Participation financière à l'irrigation ou au remembrement.	— Groupements de producteurs.
— Encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer.	— Interdiction ou limitation d'aides.	— Mesures de commercialisation et de transformation.

l'approfondissement de certaines organisations communes (fruits et légumes), les règlements financiers successifs, et, pour le futur, l'élargissement de la Communauté, le régime des ressources propres.

19. L'examen des instruments de politique économique utilisés dans le cadre de la politique agricole commune conduit finalement à la question

de leur adaptation aux objectifs poursuivis. Le tableau IV donne une synthèse des principaux *instruments* utilisés en vue de la réalisation des *objectifs* de la politique agricole commune. On se contentera ici d'en enregistrer les divers éléments. Une analyse critique de cette confrontation des instruments et des objectifs ne sera possible qu'après l'étude quantitative qui fait l'objet de la section C ci-après.

TABLEAU IV

PRINCIPAUX INSTRUMENTS UTILISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

OBJECTIF → INSTRUMENT ↓	I) Division intérieure du travail	II) Amélioration des revenus du secteur agricole	III) Amélioration de la répartition des facteurs de production					IV) Priorité à des régions particulières	V) Objectifs mineurs
			III 1) Amélioration de la concurrence intérieure	III 2) Mobilité du travail	III 3) Mobilité des terres	III 4) Mobilité des capitaux	III 5) Promotion de la coordination		
A. Finances publiques :									
Aa) Dépenses publiques	-		-						
- investissements publics								+	
- subventions et transferts en capital aux entreprises		+		+	+				
- transferts aux particuliers		+							
- variations de stock		+							
- transferts au reste du monde ..									
Ab) Recettes publiques :									
- droits de douane et prélèvement		+							
- impôts indirects sur les transac- tions intérieures			+						
B. Monnaie et crédit (Banque européenne d'investissement)						+	+	+	
C. Taux de change : (Unité de compte agricole)	-								
D. Contrôles directs :									
Da) Contrôle du commerce extérieur et intérieur	+		+					+	
Db) Contrôle des prix	+								
Dc) Contrôle des facteurs de produc- tion	-	+							
E. Cadre institutionnel :									
Ea) Création d'un cadre institutionnel communautaire :									
- organisation commune des mar- chés	+	+	+				-	+	
- F.E.O.G.A.		+		+	+	+			
- Fonds social				+	+			+	
- réforme de l'agriculture		+	+	+	+	+	+	+	
- règles de concurrence (traité) .	-		+						
- dispositions fiscales (traité) ...	-		+						
- rapprochement des législations .	-		+				+	+	
- système de la T.V.A.		+	+				+		
- droit d'établissement, libre pres- tation des services				+					
Eb) Modifications apportées au cadre institutionnel communautaire ...	+	+	+	+	+		+	+	

+ effet positif
- effet négatif

C. ESSAI D'UNE QUANTIFICATION DES OBJECTIFS ET DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

20. La quantification des objectifs et des instruments de la politique agricole commune butte contre plusieurs difficultés.

Ni la Communauté ni les Etats membres ne poursuivent, dans le secteur agricole, une politique économique clairement définie ; ainsi les budgets agricoles ont toujours consacré et consacrent encore des sommes importantes à l'agriculture, sans qu'on puisse constater un ajustement permanent des dépenses (instrument) en fonction d'objectifs fixés (par la méthode du P.P.B.S. par exemple). La politique agricole est définie très souvent en fonction d'éléments politiques et psychologiques ou de contraintes sociologiques (sur le plan des Etats membres) ou nationales (sur le plan de la Communauté). Dans ces conditions, il est difficile, sinon impossible, de tracer un schéma quantitatif de la cohérence économique globale entre objectifs et instruments.

En second lieu force est de constater que l'utilisation des instruments de la politique économique en agriculture est répartie entre la Communauté et les Etats membres. Il est donc inévitable que des conflits se fassent jour dans l'utilisation des divers instruments, en particulier par la poursuite d'objectifs plus ou moins contradictoires. C'est pourquoi l'ordonnement des éléments quantitatifs nationaux et communautaires dans un schéma cohérent, s'avère une opération spécialement délicate. Une certaine dose d'arbitraire prévaut nécessairement à un tel exercice.

Enfin les données nécessaires à une quantification valable ne sont pas toujours disponibles ; ou encore ces données n'existent que partiellement, ou bien elles ne sont plus à jour. Cet état de fait accentue encore l'imperfection de l'exercice de quantification.

21. L'objectif de la *division intérieure du travail* est caractérisé par les facteurs quantitatifs suivants : libre circulation des produits à l'intérieur du Marché Commun, développement des échanges intracommunautaires, localisation des productions, degré d'autoapprovisionnement et expansion de la production.

a) La libre circulation des produits agricoles est réalisée pour la quasi-totalité de la production communautaire (voir tableau II). Seuls quelques produits ne sont pas encore soumis à l'organisation commune des marchés agricoles et aux instruments

de contrôle direct de la Communauté ; il s'agit principalement des ovins et des pommes de terre.

b) Les échanges intracommunautaires de produits agricoles et alimentaires se sont développés à un rythme accéléré : de 1 526 millions d'u.c. en 1958-1960 leur valeur est passée à 6 510 millions en 1970 ; les échanges intracommunautaires représentent aujourd'hui 50 % des échanges avec le reste du monde.

c) La localisation des productions à l'intérieur de la Communauté est sans doute le signe le plus visible d'une plus grande spécialisation. Face à une extension de la production finale de 25 % entre 1963 et 1970 et l'augmentation constante des taux d'autoapprovisionnement de la Communauté, on constate un déplacement marqué de certaines productions vers les localisations les plus avantageuses (sol, climat et know-how). Ainsi les productions végétales ont connu une extension particulièrement importante en France et aux Pays-Bas, alors que les productions animales se sont développées davantage dans les régions proches des grands centres de consommation de l'Europe du Nord et en Italie (5).

Indices de volume en 1970 de la production finale de l'agriculture, de la production végétale finale et de la production animale finale

	Production végétale finale	Production animale finale	Production finale de l'agriculture
Allemagne ..	109,6 (1)	123,5 (1)	118,7 (2)
France	136,1	117,3	124,4
Italie	116,4 (3)	143,4 (3)	125,8 (4)
Pays-Bas ...	140,5	143,3	142,3
Belgique	122,6	140,6	134,3
Luxembourg .	94,6	105,6	102,4
C.E.E.	122,7	126,7	124,9

Source : O.S.C.E. — Annuaire de statistique agricole.

(1) Comprend encore une partie des subventions.

(2) Déduction faite de l'ensemble des subventions.

(3) Sans impôts indirects.

(4) Y compris les impôts indirects.

(5) Le problème mérite en lui-même une étude approfondie.

22. Toutefois les freins à la réalisation de l'objectif de la division intérieure du travail restent nombreux. Cet objectif est particulièrement battu en brèche par l'insuffisance des instruments utilisés, notamment ceux du taux de change, des contrôles directs et du cadre institutionnel (règles de concurrence, fiscalité, rapprochement des législations).

Sa réalisation est également mise en danger par le partage des instruments de politique économique entre la Communauté et les Etats membres ; le danger principal provient évidemment des interférences générales des Etats membres en vue de protéger leur producteur national par la manipulation d'instruments divers, en particulier ceux des finances publiques (subventions, impôts) et du cadre institutionnel national (législations sanitaires et techniques).

23. L'objectif de l'amélioration des revenus du secteur agricole se prête mieux à une quantification. Depuis le 24 mars 1971 cet objectif a été concrétisé lui-même par la Communauté : celle-ci veut attribuer des revenus supérieurs à ceux que donnerait le libre jeu de la concurrence aux exploitations dites modernisées ; par exploitations modernisées on entend celles qui sont à même de produire un revenu de travail par UTH égal ou supérieur au salaire moyen des travailleurs non agricoles dans la région où elles sont situées.

S'il est vrai que la Communauté n'a pas encore élaboré la méthode de calcul de ce revenu moyen comparable par région, on peut considérer toutefois que les données chiffrées figurant ci-après donnent un ordre de grandeur valable de l'objectif poursuivi.

Gains annuels moyens bruts des ouvriers de l'industrie en 1969 par région

Pays et régions	u.c.	Indice (Abruzzi-Molise = 100)
Allemagne	3 083	199
Hamburg	3 390	219
Bayern	2 682	173
France	2 493	161
Paris	3 004	194
Massif Central	2 204	142
Italie	1 950	126
Piémont	2 184	141
Abruzzi-Molise	1 550	100
Pays-Bas	2 829	182
Belgique	2 802	181
Luxembourg	3 564	230

La précision de l'objectif se répercute concrètement sur l'utilisation des instruments employés à cet égard. Deux directions principales ont été choisies par la Communauté.

D'une part, au niveau des *mesures*, l'organisation commune des marchés (instrument) doit assurer annuellement une marge de protection suffisante aux exploitations modernisées pour leur permettre de réaliser l'objectif du revenu comparable. Cette protection est assurée essentiellement par des subventions et transferts en capital aux entreprises (politique des prix) et le cas échéant par des transferts aux particuliers (aides aux revenus). D'autre part, à titre de transition, certaines exploitations non modernisées peuvent bénéficier de subventions de subsistance, en attendant que les instruments prévus en vue de la réalisation de l'objectif de l'amélioration de la répartition des facteurs de production puissent pleinement jouer à leur égard.

24. L'objectif de l'amélioration des revenus du secteur agricole est d'abord poursuivi par les instruments des finances publiques ; dans ce domaine les dépenses publiques constituent l'instrument majeur. Les dépenses publiques en faveur de l'agriculture sont passées de 2 102 millions d'u.c. en 1960 à 5 094 millions en 1967 et à 6 510 millions en 1969. En 1971 elles s'établissaient à environ 6,9 millions. Dans ces dépenses, le F.E.O.G.A. intervenait en 1967 pour 450 millions, en 1969 pour 2 583 millions et en 1971 pour environ 2 200 millions. Voici la répartition des dépenses selon l'instrument utilisé :

Million d'u.c.

Instrument	1960	1967	1969	1971 (E)
Investissements publics	650	1 351	1 425	1 424
Subventions et transferts en capital aux entreprises	714	1 962	3 040	2 624
Transferts aux particuliers	378	1 371	1 612	2 419
Non ventilable	360	410	433	462
Total	2 102	5 094	6 510	6 929

Depuis les décisions du 24 mars 1972, l'action de la Communauté se trouve renforcée sur le plan financier (F.E.O.G.A. et Fonds Social rénové). Le

tableau V donne à cet égard certains éléments du budget prévisionnel établi pour les prochaines années.

TABLEAU V

ÉLÉMENTS DU BUDGET PRÉVISIONNEL (DÉPENSES)
DE LA COMMUNAUTÉ

	Mio d'u.c.		
	1972	1973	1974
Total des dépenses de la Communauté	3 424	3 652	3 905
dont F.E.O.G.A. :			
— Garantie	2 537	2 602	2 697
— Orientation	285	285	285
dont Fonds social européen	105	160	234

25. Quant aux recettes publiques, l'instrument le plus important est celui des prélèvements agricoles. Ceux-ci frappent les produits importés en provenance des pays tiers et en particulier les céréales. De 245 millions d'u.c. en 1962/1963, leur montant est passé à 637 millions en 1968/1969 pour atteindre 852 millions en 1971. Pour les produits non soumis à prélèvement sont perçus des droits de douane dont le montant global ne peut être identifié dans celui de l'ensemble des droits de douane (2 milliards d'u.c.).

26. L'utilisation conjointe par la Communauté et les Etats membres de l'instrument des finances publiques aboutit à la situation illogique que certaines parties de l'agriculture communautaire peuvent se trouver « surdéveloppées » par rapport à d'autres ; cette situation est de nature à porter atteinte d'une part à l'objectif de la division intérieure du travail et d'autre part à celui d'une amélioration de la concurrence intérieure. Ainsi les dépenses publiques totales consenties en faveur de l'agriculture et rapportées à la surface exploitée et à la population active de ce secteur ont atteint en 1969 les montants suivants selon les pays :

Pays	Dépenses en 1969	
	Par ha	Par personne active
Pays-Bas	224	1 472
Belgique	147	1 248
Luxembourg	117	975
Allemagne	129	707
France	80	879
Italie	67	327

27. On a regroupé en cinq points les objectifs de l'amélioration de la répartition des facteurs de production. L'objectif de l'amélioration de la concurrence intérieure n'est point sujet à quantification. La seule indication intéressante à cet égard concerne l'exemption de l'article 85, paragraphe 1 du traité (ententes, pratiques restrictives) en faveur des coopératives agricoles (soit environ 60 000 entreprises dans la Communauté). Certains instruments complémentaires seront créés avant le 1^{er} octobre 1972 dans le domaine de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles (groupements de producteurs).

28. Depuis le 24 mars 1971 l'objectif de la mobilité du travail est activement poursuivi par la Communauté, en liaison avec celui de la mobilité des terres. Les décisions prises à cet égard ont été basées sur les prévisions quantitatives suivantes, portant sur les 5 prochaines années (pour les instruments utilisés, voir tableau III).

Mobilité du travail.

Nombre de chefs d'exploitation cessant l'activité agricole : 1 400 000.

Dont :

- âgés de moins de 55 ans : 220 000,
- âgés de 55 à 65 ans : 400 000,
- âgés de plus de 65 ans : 780 000,

dont soumis à la reconversion professionnelle : 140 000.

Mobilité des terres : chaque partant libérant en moyenne 7 ha, la mobilité des terres porterait sur

9 800 000 ha, soit environ 14 % de la superficie agricole utilisée totale.

29. Il convient de signaler que si, dans le passé, les deux objectifs précités n'étaient pas assortis d'instruments communautaires nécessaires, leur poursuite sur le plan national a eu des résultats quantitatifs importants. Ainsi le nombre de personnes actives en agriculture est passé de 18,3 millions en 1950 à 14,2 millions en 1960 et à 10 millions en 1968. De même le nombre d'exploitations a diminué régulièrement, de sorte que la superficie moyenne par exploitation est passée de 9,7 ha en 1950 à 12,7 ha en 1970.

30. La *mobilité des capitaux* est un objectif qui est encore aujourd'hui essentiellement poursuivi par des instruments nationaux (crédit agricole, coopératives de crédit). Les capitaux étrangers investis dans l'agriculture représentent entre 40 % (Luxembourg) et 80 % (France) de la production agricole finale.

Sur le plan de la Communauté deux canaux drainent actuellement les capitaux vers les entreprises du secteur agricole : d'une part la banque européenne d'investissements a consacré à ce jour environ 154 millions d'u.c. aux investissements dans l'agriculture ; d'autre part l'octroi de garanties pour les prêts contractés et leurs intérêts est prévu dans les décisions du 24 mars 1972, basées sur l'hypothèse que les 480 000 exploitations qui se moderniseraient au cours des 5 prochaines années procéderaient à des investissements totaux se chiffrant à 10 milliards d'u.c. Enfin, il convient de rappeler que le F.E.O.G.A., section orientation, a constitué lui aussi un canal indirect de drainage de capitaux vers le secteur agricole ; à ce jour la section orientation a financé 2 209 projets représentant un investissement global d'environ 2,5 milliards d'u.c.

31. Depuis le 24 mars 1972, l'objectif de la *promotion de la coordination*, objectif essentiel du plan Mansholt de 1968 (élimination des gaspillages de ressources en travail, capital et terre), se trouve concrétisé par les instruments de la réforme de l'agriculture. La quantification de cet objectif pour les cinq prochaines années se réfère en particulier aux éléments suivants :

— diminution de la population active en agriculture (2 millions de personnes),

- modernisation d'exploitations agricoles (480 000, s'ajoutant aux 600 000 exploitations déjà modernes),
- affectation de terres marginales à des usages non agricoles (2 000 000 ha).
- réorientation de certaines superficies vers la production extensive de viande bovine (l'objectif portait sur 3 millions d'ha affectés à 70 000 exploitations en voie de modernisation, mais la décision a été reportée au 15 septembre 1972).

32. L'objectif précité n'est toutefois qu'imparfaitement poursuivi pour deux raisons majeures. En premier lieu les relations de prix (instrument du cadre institutionnel) et les garanties totales accordées aux producteurs (instrument des finances publiques) ont pour effet la production d'excédents importants dans plusieurs secteurs (céréales, sucre, lait) allant de pair avec des déficits aussi importants dans d'autres secteurs (viande bovine). Il s'agit là de gaspillages évidents de ressources, contraires à l'objectif de la coordination. En second lieu la Communauté autorise l'utilisation par les Etats membres d'instruments divers ayant pour effet le maintien en vie d'exploitations non viables (et donc la mauvaise allocation des ressources) ; elle n'a pas encore créé un instrument valable tendant à promouvoir le retrait de la production agricole des surfaces marginales.

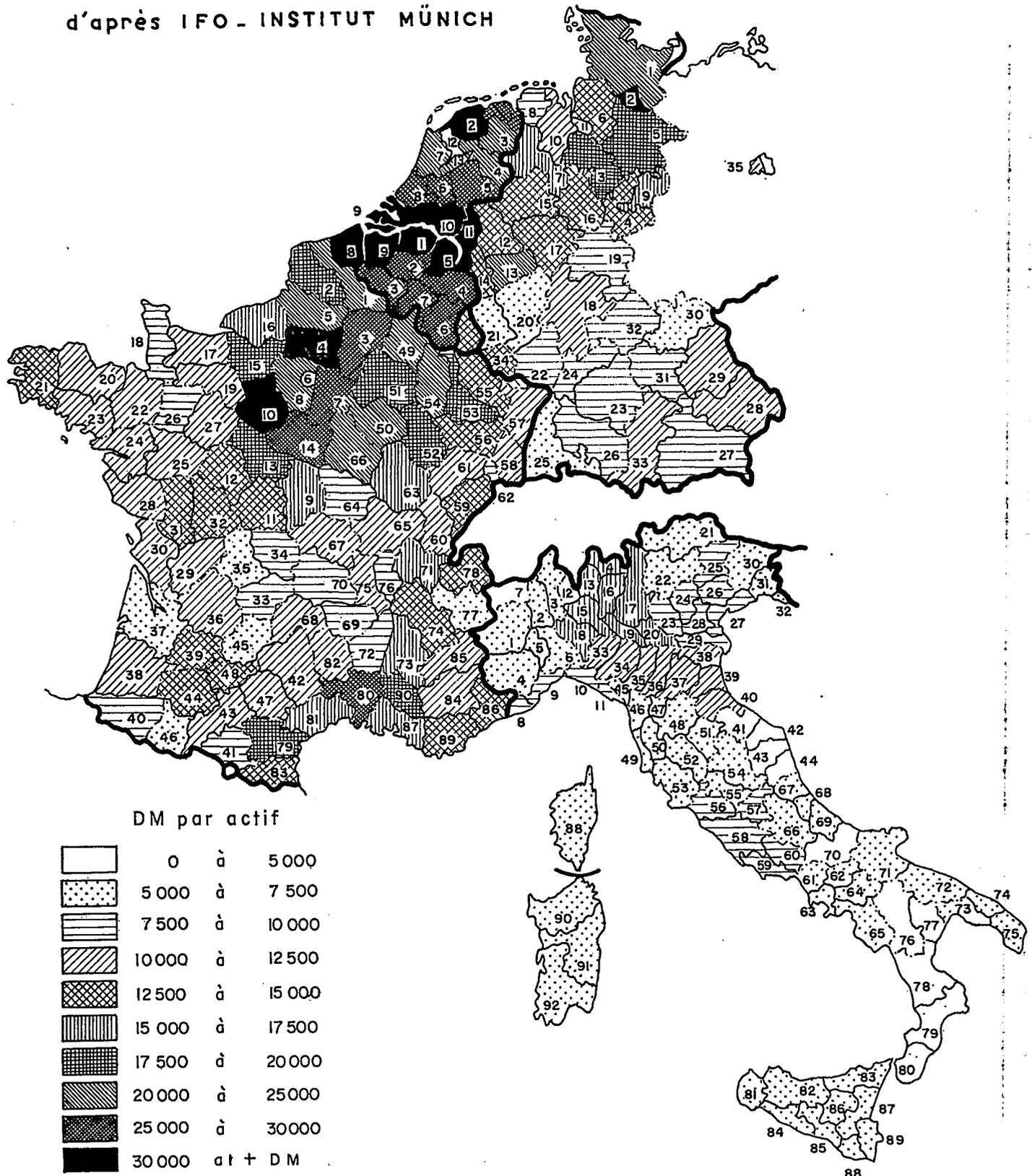
33. Dans les instruments mis en œuvre depuis 1962, l'objectif de la *priorité à des régions particulières* n'était guère pris en considération (sauf de façon indirecte par la protection accordée à certains secteurs particuliers, dont le poids économique est prédominant dans certaines régions : fruits, agrumes, huile d'olive, vin, etc.). Par les décisions prises le 24 mars 1972 et celles qui seront prises prochainement dans le cadre de la politique régionale, cet objectif atteint une importance particulière : de nombreux instruments utilisés seront, en principe, mis en œuvre selon des priorités régionales à définir par les Etats membres.

Une quantification des instruments prévus porte sur les éléments suivants :

- aides spéciales dans certaines régions où le maintien d'un niveau minimum de peuplement n'est pas assuré et dans lesquelles un minimum d'activité agricole est indispensable du point de vue de l'entretien de l'espace naturel (environ 15 % de la superficie de la Communauté),

La Productivité de l'agriculture dans la C.E.E valeur de production agricole par actif agricole

d'après IFO - INSTITUT MÜNICH



— création de 600 000 emplois extra-agricoles nouveaux dans les régions agricoles en retard de la Communauté (B.E.I., F.E.O.G.A., F.S.E., Fonds de bonification à créer)

34. Il n'est pas nécessaire de relever ici les éléments quantitatifs relatifs aux *objectifs mineurs* dont

il a été question plus haut. Ces objectifs ne sont que marginalement visés par la politique agricole commune actuelle, même si certains d'entre eux (réduction de la durée du travail, rééquilibrage de la pyramide des âges de la population active agricole) avaient été sujets à une quantification précise dans le cadre du plan Mansholt de 1968.

CONCLUSIONS

35. L'analyse partielle qui précède conduit à la conclusion générale que depuis les décisions du 24 mars 1972 la politique agricole commune s'insère davantage dans une véritable politique économique. Elle poursuit des objectifs cohérents sur le plan économique ; elle s'est dotée d'instruments, dont la mise en œuvre par des mesures communautaires ou nationales sont de nature à réaliser les objectifs poursuivis. Ces instruments sont d'ores et déjà suffisants sur tous les plans, y compris en matière financière, pour tenter une réforme durable de l'agriculture.

36. Toutefois des incohérences graves sont apparues lors de cette analyse. Elles sont de plusieurs ordres :

a) La politique commune, en tant que politique sectorielle, n'est pas encore soutenue par l'environnement général d'une politique économique globale à l'échelle de la Communauté. Cette déficience apparaît comme particulièrement néfaste dans le domaine monétaire, où des événements qui se situent en dehors du secteur agricole risquent de conduire jusqu'au bord de la catastrophe la politique agricole commune.

b) Les objectifs de la politique agricole commune sont nombreux, comme le sont les instruments qu'elle utilise. Or certains de ces instruments restent eux aussi exclusivement ou partiellement soumis aux politiques nationales des Etats membres, de sorte qu'il en résulte non seulement une incohérence dans l'utilisation des divers instruments mais encore des contradictions par rapport aux objectifs poursuivis.

c) La mise en œuvre des instruments de la politique agricole commune fait apparaître certaines difficultés majeures en liaison avec les objectifs poursuivis. Ainsi l'objectif de la division intérieure du

travail est mis en danger dans certains cas par les instruments utilisés en vue d'atteindre l'objectif de l'amélioration des revenus du secteur agricole ; de même la mobilisation des facteurs de production réalisée dans le cadre d'une mauvaise utilisation de certains instruments (le niveau et les relations de prix) risque d'aggraver les déséquilibres (excédents).

d) La réalisation de la réforme de l'agriculture, conformément aux décisions du 24 mars 1972, pose également certains points d'interrogation. En effet, les instruments retenus risquent d'une part de se révéler insuffisants pour permettre que les objectifs fixés soient atteints, notamment dans les régions difficiles (voir carte), et d'autre part de conduire à des résultats contradictoires. Ainsi il n'est nullement assuré que la modernisation des exploitations agricoles aboutira à une diffusion optimale du progrès technique, étant donné les interférences existant entre les instruments utilisés en vue de la réalisation de l'objectif de l'amélioration des revenus (prix agricoles) et celui mis en œuvre pour l'amélioration de la répartition des facteurs de production (plan de développement).

37. Malgré ces incohérences, force est de constater que la mécanique mise en route le 24 mars 1972 contient un ensemble d'éléments, qui permettront un ajustement régulier des instruments en fonction des objectifs poursuivis. La fixation annuelle des prix agricoles ira de pair avec l'examen de l'ensemble des instruments prévus pour la réforme de l'agriculture et leur adaptation éventuelle.

Cette mécanique prendra d'autant plus d'importance qu'à partir du 1^{er} janvier 1973 la Communauté comptera 10 Etats membres. D'ici-là, elle aura sans doute élargi la gamme de ses instruments (voir tableau III).

INDUSTRIE ET SOCIÉTÉ DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE.

Une conférence organisée
par la Commission à Venise en avril 1972

Etudier les problèmes relatifs aux finalités qualitatives du développement industriel fait partie des compétences et des devoirs de la Commission. Elle s'était engagée à travailler en ce sens dans un mémorandum de 1971 sur la politique industrielle de la Communauté. Un des moyens de recenser et d'analyser ces problèmes encore peu connus a consisté dans la réunion d'une vaste conférence sur le thème général des relations entre le développement industriel et d'autres problèmes économiques, sociaux et politiques.

L'objet de la conférence n'a pas été de parvenir à un corps de doctrine ou à un recueil de conclusions pratiques, encore moins à un accord formel sur la base d'un compromis, mais au contraire de permettre un échange de vues fécond. Les participants

conviés par la Commission ont été, au nombre de 350, des représentants des milieux patronaux, des milieux syndicaux, des institutions européennes et des administrations nationales des dix pays de la Communauté élargie. La méthode retenue a été de définir un certain nombre de sujets de discussion regroupés en trois thèmes, de demander à un représentant patronal, à un représentant syndical et à un expert indépendant, de rapporter chacun et isolément sur chacun des sujets, puis d'en débattre dans les trois groupes avec les participants, et enfin de dégager les principales convergences et divergences à propos de chaque thème dans des rapports de synthèse au cours d'une séance plénière. La conférence a eu lieu des 20 au 22 avril 1972 à Venise, à l'île San Giorgio, dans les locaux de la Fondation C.I.N.I. pour la culture.

ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX ET LISTE DES RAPPORTS INTRODUCTIFS

1. Jeudi 20 avril (séance du matin) :

— discours introductif de M. A. Spinelli, membre de la Commission, responsable des affaires industrielles,

— rapport de M. R. Toulemon, directeur général des affaires industrielles, technologiques et scientifiques auprès de la Commission des Communautés européennes.

L'ÉTAT DES TRAVAUX EN MATIÈRE DE POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LA COMMUNAUTÉ

2. Jeudi 20 (séance de l'après-midi et vendredi 21 (séances du matin et de l'après-midi) : la conférence se divise en trois groupes.

A. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LA RÉDUCTION DES DISPARITÉS SOCIALES ET RÉGIONALES

Président du groupe : A. Coppe,
membre de la Commission

I. Jeudi 20 après-midi :

1. Le développement industriel de la Communauté : problèmes et perspectives.

Rapporteurs :

- J. Boissonnat (Fr.), rédacteur en chef de l'Expansion (expert),
- R. Lombardi (It.), président de la Cofindustria (patronat),
- G. Ventejol (Fr.), secrétaire général de F.O. (syndicat)

II. Vendredi 21 matin :

2. Le rôle et la condition des hommes au sein de l'entreprise.

Rapporteurs :

- M. Fogarty (Ir.), professeur d'université (expert),
- O. A. Friedrich (All.), président du B.D.A. (patronat),
- J. Houthuys (Belg.), président de la C.S.C. (syndicat).

III. Vendredi 21 après-midi :

3. L'orientation régionale des investissements, conditions, rôles de l'Etat et de l'industrie.

Rapporteurs :

- M. Dido (It.), secrétaire général de la CGIL (syndicat),
- D. F. Ezra (G.B.), président du N.C.B. (patronat),
- G. Kienbaum (All.), conseiller d'entreprises (expert).

B. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL. BESOINS COLLECTIFS ET QUALITÉ DE VIE

Président du groupe : R. Barre,
membre de la Commission

I. Jeudi après-midi :

4. Evolution des besoins collectifs et privés : options d'avenir et perspectives.

Rapporteurs :

- P. Huvelin (Fr.), président du CNPF (patronat),
- Lord Delacourt-Smith (G.B.), secrétaire général du POEU (syndicat),
- G. Ruffolo (It.), secrétaire général de la programmation (expert).

II. Vendredi matin :

5. L'environnement, le développement industriel et la localisation des entreprises.

Rapporteurs :

- H. Jurgensen (All.), professeur d'université (expert),
- Mme J. Laot (Fr.), membre de la commission exécutive de la CFDT (syndicat),
- G. Petrilli (It.), président de l'IRI (patronat).

III. Vendredi après-midi :

6. La croissance du coût des infrastructures et équipements collectifs et leur financement.

Rapporteurs :

- M. Albert (Fr.), inspecteur des Finances (expert),
- B. Armato (It.), secrétaire confédéral de la CISL (syndicat),
- H. Neuman (Belg.), président de la SNI (patronat).

C. LA COMMUNAUTÉ DANS LE MONDE

Président du groupe : Y. Le Portz, président de la Banque Européenne d'Investissement

I. Jeudi après-midi :

7. Objectifs et moyens d'une politique européenne de développement technologique.

Rapporteurs :

- L. Bolkow (All.), président de la M.B.B. (patronat),
- Sir R. Clarke (G.B.), ancien secrétaire général du ministère de la Technologie (expert),
- H. Markmann (All.), confédération des syndicats allemands (syndicat).

II. Vendredi matin :

8. Les sociétés multinationales, aspects positifs et négatifs.

Rapporteurs :

- L. Duquesne de la Vinelle (Belg.), professeur d'université (expert),
 G. Kraijenhoff (Pays-Bas), président d'AKZO (patronat),
 F. Simoncini (It.), secrétaire confédéral de de l'UIL (syndicat).

III. Vendredi après-midi :

9. Industrialisation des pays en voie de développement et industrie de la Communauté.

Rapporteurs :

- P. Moussa (Fr.), directeur général de Paribas (patronat),

J. Tinbergen (Pays-Bas), professeur d'université (expert),

M. O. Vetter (All.), président du D.G.B. (syndicat),

IV. Samedi 22 avril, séance de clôture :

— Rapports des présidents de groupes MM. A. Coppe, R. Barre, Y. Le Portz.

— Allocutions des porte-parole des syndicats et des patronats.

— Discours de MM. A. Spinelli, membre de la Commission, S. L. Mansholt, président de la commission.

LE DISCOURS INTRODUCTIF DE M. SPINELLI

Le développement économique et industriel doit se faire au service du développement des besoins humains et sociaux, et non le contraire.

Certains pensent que les dangers que le développement fait peser sur l'avenir de l'humanité obligent à réorganiser la société de façon à ne plus poursuivre le développement à tout prix, mais à trouver un équilibre stable et permanent.

Chaque critique sur les mauvais côtés du développement est fondée, mais la solution globale de la croissance zéro est une impossibilité pour l'homme, car cet arrêt stoppe tout élan vers la connaissance scientifique, tout esprit d'aventure, toute recherche de progrès. A tout coup, la civilisation européenne a choisi la société industrielle et non le corporatisme, la liberté et non l'ordre acquis, l'amélioration et non la résignation ; Ulysse et non Hésiode, Galilée et non Aristote. La Communauté ne peut que se fonder sur l'hypothèse d'une société marquée par la croissance et le développement.

Mais il faut conduire la croissance, car toute croissance spontanée, même bénéfique, tend automatiquement à devenir à la longue néfaste et destructrice et exige un effet de feed-back pour la contrôler.

C'est dans cette fonction de contrôle et d'orientation que se situe le défi lancé à la Communauté,

comme du reste à tous les autres pays où l'industrialisation est avancée.

Quelles sont les tâches à mener à bien ? Intégration totale de l'industrie européenne pour tirer pleinement parti de la nouvelle dimension continentale. Défense de l'environnement. Mise au point de nouvelles technologies. Choix entre consommation publique et privée. Qualité de vie des travailleurs sur le lieu de travail. Participation dans l'entreprise. Transferts des ressources vers les régions de la Communauté les plus défavorisées. Rapports entre l'Europe et les pays en voie de développement.

Quels sont les moyens nécessaires ? Des ressources communautaires plus importantes et autonomes. Un pouvoir de décision et de réalisation bien plus important pour les institutions de la Communauté.

Chapitre fondamental de l'union économique et monétaire, une politique industrielle subordonnée à la vision d'une politique de la société exige que les Etats membres donnent à la Communauté un mandat pour mener à bien les politiques régionale, industrielle, technologique et écologique.

La Communauté a perdu de nombreuses occasions et beaucoup de temps. Ce long hiver touche maintenant à sa fin. La conscience qu'il faut aller de l'avant se développe dans les circonstances favorables de l'élargissement.

LE RAPPORT GÉNÉRAL DE M. TOULEMON

Quoique non prévue explicitement par le Traité de Rome, la politique industrielle européenne est apparue, en 1969, comme un concept apte à rendre compte des problèmes du développement de l'industrie dans son cadre général.

Du mémorandum de politique industrielle publié par la Commission en mars 1970, sont issues les

9 études sur les questions prioritaires (1) demandées

(1) Révélatrices des préoccupations des gouvernements, ces questions sont les suivantes : 1) Réalisation du marché commun dans certains secteurs de technologie avancée et de biens d'équipement. 2) Promotion du progrès industriel et du développement technologique de la Communauté. 3) Mesures susceptibles de faciliter les regroupements industriels transnationaux au sein de la Communauté (création d'un

en juillet 1970 par le Conseil à un groupe de hauts fonctionnaires nationaux.

La constitution d'un Comité permanent de politique industrielle, proposé par ce groupe, a été retardée en 1971 par les négociations d'adhésion. La Commission a néanmoins poursuivi ses travaux dans l'axe de son memorandum, dont les orientations essentielles étaient les suivantes (l'environnement s'y étant adjoint depuis) :

1. L'achèvement du marché unique.

Deux facteurs essentiels s'opposent encore pour certains produits à l'ouverture des marchés ; les entraves techniques, qui soulèvent d'innombrables questions de travail, et le comportement des acheteurs publics, qui reste profondément national. La commission demande aux Etats une plus grande autonomie sur ces deux plans.

2. *L'unification du cadre juridique, fiscal et financier, et le regroupement des entreprises à travers les frontières.*

La réalisation de l'union économique et monétaire, en instituant la stabilité des taux de change, en harmonisant les régimes fiscaux et en ouvrant le marché commun des capitaux, fera faire un grand pas à l'Europe industrielle.

La Commission a préparé deux directives harmonisant les réglementations fiscales des fusions et le régime fiscal entre sociétés mères et filiales. Pour pallier les différences entre droits nationaux des sociétés, elle élabore un statut de société anonyme européenne ainsi que des formules plus souples et spécialement adaptées aux entreprises moyennes, et l'extension aux services publics ou aux entreprises de technologie avancée, du statut d'entreprise comme prévu au traité de l'Euratom.

Bureau communautaire de conseil aux entreprises, extension du rôle de la Banque Européenne d'investissement, procédure de concertation communautaire sur les problèmes de structuration industrielle). 4) Organisation communautaire en vue d'améliorer la coopération technologique avec les pays tiers. 5) Concertation des pays membres devant les investissements étrangers. 6) Société commerciale européenne et autres formes plus souples de rapprochements entre entreprises. 7) Aspects territoriaux de la politique industrielle. 8) Coordination et rationalisation des instruments financiers communautaires destinés au développement économique. 9) Rôle des entreprises publiques dans la politique industrielle de la Communauté.

Des désaccords subsistent entre les Etats membres à propos des marchés publics et à propos des investissements des pays tiers.

3. L'organisation des mutations et adaptations.

Les nombreux travaux menés par la Commission en matière de prévisions globales et sectorielles ont pour objectifs d'améliorer la coordination des politiques sectorielles nationales et de bien gérer les instruments prévus aux traités européens (approvisionnements, politique commerciale, contrôle des aides nationales).

Les mutations technologiques et géographiques de la main-d'œuvre relèvent depuis 1971 du Comité permanent de l'Emploi et du nouveau Fonds social européen (55 millions en 1972, 250 en 1975) agissant en matière de formation professionnelle et de reclassement.

L'action régionale va être renforcée par l'emploi d'une partie des moyens du FEOGA.

4. La politique scientifique et technologique.

Au début de l'année 1972, une politique scientifique et technologique de la Communauté n'est encore qu'un espoir. Sa nécessité est cependant évidente. La Commission va faire des propositions au Conseil. Une telle politique doit porter sur la définition des objectifs (Comité européen de la Recherche-Développement), coordonner les programmes nationaux et développer des programmes communs.

La Commission a proposé de créer le contrat communautaire de développement industriel comportant des subventions remboursables pour des recherches communes d'intérêt général ou d'innovation.

5. L'environnement.

La Commission vient de proposer au conseil des ministres un plan d'action communautaire. La méthode préconisée est d'établir une base objective d'évaluation des risques, d'instituer des normes sanitaires communes et de décider en commun certaines mesures (p. ex. : Agence Européenne pour le Bassin du Rhin).

La Commission propose une procédure d'information mutuelle et une unité d'action internationale, ainsi qu'une action d'étude et d'information, ces trois dispositions jouant en faveur des pouvoirs des institutions européennes.

6. L'extension de la solidarité communautaire dans les relations avec les pays tiers.

Les crises monétaires et commerciales de 1971 ont montré que la Communauté avait atteint une maturité lui permettant de jouer un rôle dans l'intérêt général. La conférence européenne sur la sécurité

et la coopération et les négociations multilatérales de 1973 au GATT seront de nouvelles occasions de confirmer la solidarité des Dix.

Sur des problèmes tels que les investissements des balances en devises, l'activité des sociétés multinationales, les accords d'auto-limitation des échanges, les crédits à l'exportation, la solidarité européenne ne peut être que communautaire.

Groupe A. — *LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LA RÉDUCTION DES DISPARITÉS SOCIALES ET RÉGIONALES*

THÈME 1. — LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA COMMUNAUTÉ : PROBLÈMES ET PERSPECTIVES.

L'industrie a jusqu'à présent accompli d'une manière très efficace la tâche qui a été longtemps considérée comme sa mission exclusive, à savoir fournir des richesses matérielles toujours accrues et toujours améliorées.

Cette croissance quantitative rapide va de pair avec des coûts sociaux lourds, dont les principaux sont l'exode rural massif et l'abandon de certains secteurs industriels ainsi que les migrations massives d'ouvriers. La répartition des bénéfices de la croissance est restée à peu près inchangée : la part relative des salariés n'a pratiquement pas augmenté, la durée du travail est pour ainsi dire restée constante, les différences sectorielles dans la rémunération et les écarts selon les qualifications ont également peu varié.

Des critiques générales et souvent impétueuses sont actuellement formulées à l'égard de l'économie de croissance. Personne ne récuse qu'il faille accorder une considération plus nette aux objectifs qualitatifs.

Mais personne ne rejette pour autant la croissance économique en soi. La conférence a reconnu que la croissance économique est un objectif pleinement valable et permanent de la politique sociale. Elle seule permet de satisfaire les besoins encore énormes que représentent l'effacement des inégalités entre les sociétés industrielles, ainsi que le rattrapage du retard des pays moins favorisés dans le monde. Elle seule permet d'assurer une existence active satisfaisante aux travailleurs libérés par les mutations économiques, surtout dans l'agriculture.

L'unanimité s'est faite aussi sur la conviction que l'activité industrielle est et restera le facteur principal

En conclusion générale, le passage en revue de l'ensemble des problèmes de la politique industrielle communautaire fait apparaître moins de réalisations concrètes que de projets et de blocages.

L'élément le plus réconfortant pour l'avenir réside dans l'inscription, à l'ordre du jour de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements, en octobre prochain, de la politique industrielle et technologique et du renforcement institutionnel de la Communauté.

dans la réalisation de la croissance économique. Si, à aucun moment la croissance économique en tant que telle ne s'est trouvée en position accusée, les participants ont été tout aussi unanimes à indiquer qu'il ne saurait s'agir d'une croissance coûte que coûte, d'une expansion à tout prix.

L'entreprise industrielle doit être au service de la collectivité. La compatibilité de ce dernier principe avec l'initiative privée et avec la propriété privée comme base de l'activité industrielle a été certes contestée, mais il n'a pu se dégager un consensus suffisant sur une solution de rechange fondamentalement différente dans un délai prévisible.

Une nette majorité s'est par contre affirmée en faveur du renforcement du caractère pluraliste de l'organisation actuelle, étant donné que ni l'entreprise privée à elle seule, ni les pouvoirs publics à eux seuls ne disposent des moyens nécessaires pour résoudre efficacement les problèmes humains et sociaux de la politique économique.

En aucun cas, l'ajustement de l'action des entreprises avec des finalités collectives ne doit toutefois mener à une bureaucratie centralisatrice : l'entreprise industrielle ne peut opérer efficacement que si elle dispose d'un grand degré d'autonomie dans sa politique, quelle que soit la répartition interne des pouvoirs de décision entre les partenaires sociaux dans l'entreprise.

Autant que l'ampleur de l'expansion, c'est le type, le modèle de l'expansion qui importe pour l'avenir de notre société. Le progrès matériel doit désormais contribuer de façon prépondérante à la réalisation d'une série d'objectifs nouveaux :

— Maîtriser plus efficacement la croissance économique et les mutations liées à cette croissance soit comme causes, soit comme effets quant à leur

rythme, leur ampleur et leur localisation, afin d'en compenser les répercussions sociales excessives.

— Parvenir à un meilleur équilibre dans la répartition du produit social entre les équipements collectifs, les investissements productifs et les dépenses de consommation.

— Trouver un équilibre économiquement défendable et socialement justifié dans le financement des investissements entre l'épargne volontaire et (ou) organisée, l'autofinancement et le financement sur les ressources fiscales.

— Renforcer les structures communautaires en vue de garantir un « countervailing power » aux entreprises multinationales et aux phénomènes économiques internationaux, ce qui ne peut plus être obtenu au niveau national.

— Obtenir une meilleure distribution géographique de la prospérité à l'intérieur de la Communauté.

— Etudier attentivement les problèmes de la cogestion, de la participation et du partage des plus-values patrimoniales dans l'entreprise.

Rapport Boissenat.

La croissance n'est pas seulement un phénomène économique. Reflet de l'ensemble d'une situation sociale, elle la modifie en y attisant les conflits sociaux, car les coûts et les profits de la croissance sont inégalement répartis entre les nations, les régions, les groupes sociaux.

Inévitable et justifiée, la poursuite de la croissance pendant au moins une génération encore dépend, en Europe, d'une série de conditions culturelles, sociales et politiques et d'une série de facteurs démographiques et techniques dont l'évolution ne sera conditionnée que partiellement par les progrès de l'union européenne.

Rapport Lombardi.

Moteur de la croissance économique, lequel est lui-même la condition du progrès social, l'industrie a prouvé en Europe depuis 1945 son dynamisme et son aptitude à répondre aux besoins sociaux.

Elle a pu le faire grâce aux vertus du Marché commun, qui a accru l'efficacité des entreprises et qui a permis à l'Europe d'atténuer certains de ses déséquilibres.

Il en sera de même dans la décennie qui commence à condition que l'intégration de la Communauté lui permette, face aux autres puis-

sances et face au tiers-monde, de participer à la nouvelle définition des équilibres mondiaux, et, en son sein, de répondre au défi et à la contestation dont notre société est l'objet.

L'intégration européenne permettra à l'industrie d'optimiser son efficacité, si la politique industrielle favorise à l'intérieur de la Communauté la constitution de grandes unités à la taille du marché et à l'extérieur une stratégie de pénétration fondée sur la mobilisation internationale des capitaux au sein de grandes firmes.

Rapport Ventejol.

L'industrialisation est un moyen au service d'objectifs (emploi, équilibres régionaux, qualité de vie) dont elle conditionne la réalisation. La croissance industrielle est source de déséquilibres dont la correction exige une politique cohérente et volontariste. C'est de cette politique que la Communauté élargie a besoin.

THÈME 2. — LE RÔLE ET LA CONDITION DES HOMMES AU SEIN DE L'ENTREPRISE.

Ce thème s'est articulé en trois sujets extrêmement importants et particulièrement actuels, dont le groupe de travail a débattu en détail, à savoir :

- la formation du patrimoine chez les travailleurs,
- les conventions collectives au niveau européen,
- la participation des travailleurs dans l'entreprise et en particulier dans la future société anonyme européenne.

1. En ce qui concerne la formation du patrimoine chez les travailleurs, M. Friedrich préconise de ne pas limiter la formation du patrimoine à une part que les travailleurs prendraient dans le capital productif des entreprises. D'autres formes, telles que la possession de sa propre maison, peuvent avoir une importance tout aussi grande, sinon supérieure. De même il faut garantir en tout temps le droit de choisir librement ses dépenses.

Pour M. Houthuys, le mouvement ouvrier peut et doit envisager favorablement le partage des plus-values patrimoniales et le salaire d'investissement, mais cela ne signifie pas que l'on puisse appliquer n'importe quelle formule. Cela ne signifie pas davantage l'intégration des travailleurs dans n'importe quel système économique.

Selon M. Fogarty, nous pouvons parvenir à une révolution dans la possession de la fortune, car tout pousse à une plus large distribution du pouvoir et de la propriété.

2. En ce qui concerne les conventions collectives du travail au niveau européen, M. Friedrich estime qu'il ne sera pas possible dans un avenir prévisible, de parvenir au plan communautaire à des conventions liant les partenaires sociaux, si l'on ne veut pas compromettre d'emblée le dialogue souhaitable à ce niveau entre les partenaires sociaux.

En revanche, M. Houthuys est partisan de conventions-cadres européennes et de l'institution de comités paritaires au niveau européen : il s'agit pour lui non pas de niveler, mais d'harmoniser.

M. Fogarty se prononce également pour des négociations au niveau européen ayant pour résultat des conventions collectives européennes, car, à son avis, une révision des rapports de puissance au sein de la Communauté ne peut plus être éludée.

3. En matière de participation des travailleurs dans l'entreprise et notamment dans la société anonyme européenne, M. Friedrich estime que la Communauté a dans ce domaine une mission. Mais elle ne doit jamais prendre les réalisations d'un pays déterminé comme modèle pour les autres pays de la Communauté. Les réglementations proposées par la Commission dans le projet de société anonyme européenne ne peuvent mener à une solution du problème de la cogestion au niveau européen.

M. Houthuys souligne l'aspiration des organisations de travailleurs à exercer une influence sur les décisions à tous les niveaux, non pour paralyser l'entreprise, mais pour mieux situer et renforcer le monde des entrepreneurs, autrement que dans l'arbitraire. Pour cela il faut que le système actuel soit modifié progressivement, mais fondamentalement. En ce qui concerne la société anonyme européenne, quelles que soient les modalités de la cogestion dans ce domaine, il est grand temps que l'on fasse au niveau communautaire un pas en avant dans ce domaine.

M. Fogarty croit que les prérogatives de la direction de l'entreprise ne doivent nullement être supprimées, mais redéfinies, et devront s'insérer dans un processus de négociation (*bargaining process*). Que les organisations de travailleurs veuillent influencer sur les décisions prises au niveau du management suprême est un processus amorcé qui s'intensifiera encore davantage.

Rapport Fogarty.

L'unification européenne conduit, dans le domaine social à l'harmonisation vers le haut, mais dans la diversité et le choix, avec une attention accrue à la

qualité de vie, et à travers des tensions et conflits sociaux.

Ces données générales influenceront les politiques à long terme requises dans les domaines de l'emploi (flexibilité, sécurité, valorisation), du partage du revenu et de la richesse, et du partage du pouvoir dans l'entreprise.

De toute façon, les actions concrètes, même coordonnées ou harmonisées, resteront largement au niveau de l'entreprise ou — au plus — au niveau national et non au niveau communautaire.

Rapport Friedrich.

La politique sociale, conçue comme un ensemble de prestations collectives de prévoyance et d'aide sociale, est subsidiaire par rapport au progrès des revenus directs venus du travail et de l'expansion.

La politique sociale doit continuer à refléter les différences et particularités nationales et régionales ; par conséquent, elle ne relève pas de l'harmonisation et de l'initiative communautaire. En outre, elle doit exprimer la liberté et la responsabilité du chef d'entreprise.

Enfin, une politique sociale qui excéderait les possibilités de l'économie ou qui saperait le système de l'économie de marché ne serait qu'une solution boîteuse et éphémère.

Rapport Houthuys.

La place de l'homme dans l'entreprise est un des éléments largement déterminants de l'avenir de l'industrie dans la société.

THÈME 3. — L'ORIENTATION RÉGIONALE DES INVESTISSEMENTS.

Malgré (ou à cause de...) la croissance et malgré les interventions des autorités publiques, les déséquilibres régionaux subsistent ou ont même tendance à s'accroître. Les régions agricoles sous-développées de l'Europe ne bénéficient pas du processus d'intégration économique du marché commun et connaissent le chômage et l'émigration.

Les coûts sociaux nécessaires pour maintenir viables les zones de concentration deviennent insupportables pour la collectivité. Une plus grande diffusion des activités économiques sur le plan territorial est donc nécessaire dans l'intérêt de toutes les régions, y compris celles à forte concentration. Les politiques de dissuasion et d'incitation des autorités publiques n'ont eu jusqu'à présent que peu ou pas d'effet pour

rétablir l'équilibre régional. Les efforts doivent être intensifiés.

L'élargissement de la Communauté conduira à devoir soutenir aussi les régions d'ancienne industrialisation ou en déclin. Plusieurs pays adhérents marquant un intérêt particulier pour l'approche régionale des problèmes de développement. D'accord sur ces principes, les rapporteurs cessent de l'être sur les moyens à mettre en œuvre.

C'est l'intervention publique directe dans le système productif que suggère M. Dido, soit en créant des entreprises publiques, soit en prenant des participations dans les entreprises privées. Infrastructures et aides ne suffisent pas à susciter les entreprises moyennes sans lesquelles il n'y a pas de développement autonome.

Une meilleure information des entrepreneurs sur les possibilités de développement des différentes régions ainsi qu'une intervention publique dans les infrastructures et le zoning industriel apparaissent à M. Kienbaum suffisantes pour compenser les handicaps des régions en retard.

M. Ezra plaide pour une politique régionale plus énergique, avec des mesures d'orientation des investissements tenant compte de ce que certaines zones sont hyperconcentrées, d'autres plus ou moins sous-développées et d'autres neutres.

Dans la discussion, il a été demandé de définir au niveau de la Communauté des priorités d'intervention régionales selon des critères communs.

Si la coordination communautaire des actions régionales a été jugée indispensable, il y a par contre divergence sur les interventions propres de la Communauté dans le domaine régional.

M. Dido estime insuffisants les instruments et l'action communautaires et souhaite leur renforcement. M. Erza croit à un comité de développement régional doté de pouvoirs de coordination et d'intégration à l'égard des politiques nationales. M. Kienbaum en revanche refuse à la Communauté le pouvoir d'intervention directe et limite son rôle à la coordination des aides régionales accordées par les Etats.

Rapport Dido.

Le problème de sous-développement régional le plus dramatique est celui du Mezzogiorno. La

méthode pour le résoudre sera a fortiori valable pour les autres régions de la Communauté. Les moyens jusqu'ici employés, au plan national comme au plan communautaire, sont inopérants, car les écarts entre régions riches et régions pauvres s'accroissent. Il faudrait que la puissance publique se dote des moyens d'intervenir pour créer les industries locales. Le recours à des actions directes est une direction dans laquelle ni la Communauté ni les Etats ne s'engagent.

La politique régionale doit être une politique de développement rééquilibré, échappant à l'optique exclusivement mercantile, s'attaquant à la transformation des structures locales et utilisant à cette fin les participations en capital de l'Etat dans des entreprises nouvelles.

Rapport Ezra.

Il y a trois aspects aux problèmes régionaux : la congestion de certaines régions industrielles, la reconversion de régions d'industrie en déclin et le sous-développement de régions non industrielles.

La manière dont les problèmes régionaux ont été abordés et traités en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens prouve qu'ils s'aggraveront encore si l'on s'en remet au libre jeu des forces du marché. Les moyens à employer devraient être plus énergiques qu'actuellement en vue d'inciter un plus grand nombre d'entreprises à investir en dehors des grands centres et dans les régions à développer.

Rapport Kienbaum.

A une forte demande de sites industriels de la part des entreprises correspond une demande importante d'installations industrielles de la part des communes. L'affaire des autorités nationales et communautaires consiste à faciliter leur rencontre en toute clarté et sur les mêmes critères. La prise en compte des coûts totaux d'une installation doit permettre d'optimiser les implantations.

Il ne s'agit en effet ni d'orienter sélectivement par un biais les investissements privés, ni d'égaliser artificiellement la situation des différentes régions, mais de rechercher l'optimum économique pour la communauté, ce qui impose l'uniformité des procédures et des aides entre les pays membres.

Groupe B. — *LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.
BESOINS COLLECTIFS ET QUALITÉ DE VIE*

THÈME 1. — *ÉVOLUTION DES BESOINS COLLECTIFS ET PRIVÉS : OPTIONS D'AVENIR ET PERSPECTIVES.*

La montée des besoins collectifs, c'est-à-dire des besoins individuels qui ne peuvent être satisfaits que par des décisions et des dépenses des collectivités, est indiscutable. Ces besoins sont de trois types : certains se rapportent traditionnellement à la gestion et à la sécurité de la société ; d'autres conditionnent l'activité des entreprises, tels le transport, les télécommunications et l'énergie ; d'autres enfin concernent l'activité socio-culturelle des individus, tels la santé, l'instruction, la culture, les loisirs.

Dans ce dernier domaine, en particulier, une nouvelle dimension de l'action humaine est apparue : la qualité de la vie. Celle-ci dépend de l'aménagement de l'existence sous tous ses aspects et constitue donc un problème non seulement économique, mais aussi social et politique.

A cet égard, la recherche de la qualité de vie reflète les rapports de force au sein d'une société, mais y fait naître, du fait du développement économique, de nouveaux besoins de participation.

Les rapporteurs ont souligné que nos sociétés étaient à la recherche d'un nouveau type de développement économique, social et humain coordonné. La croissance n'est pas remise en cause, car elle est un moyen indispensable au service des fins que peut s'assigner la société.

Nos sociétés ont d'autre part besoin d'une programmation à la fois économique et sociale, qui doit être établie en tenant compte des interactions étroites qui lient ces deux domaines, et qui doit être conçue non seulement au plan national, mais sur un plan communautaire. Enfin, le type de développement qui apparaît souhaitable suppose certes une rationalisation des choix économiques et sociaux et de la gestion économique et sociale, mais il nécessite aussi une démocratisation croissante à la fois des choix et de la gestion.

En résumé, un nouveau type de développement s'impose, un nouveau type de politique économique et sociale doit être conçu, et un nouveau type de relations sociales doit s'instaurer.

Rapport Delacourt-Smith.

C'est en donnant au progrès technologique de nouvelles orientations, sources d'une nouvelle croissance, qu'il sera possible de réaliser un programme axé sur les besoins collectifs.

Mais la prise en considération de ceux-ci suppose un changement d'orientation des recherches industrielles et de la production. Cela exigera une réglementation et une initiative de la collectivité. Elle suppose aussi un changement radical dans la manière d'utiliser les résultats de l'expansion économique.

Rapport Huvelin.

Il y a interdépendance entre les besoins individuels et les besoins collectifs. Ces derniers sont loin d'échapper tous à l'économie de marché ; les plus récents même échappent à l'initiative publique (organisation du travail industriel).

En postulant le maintien de la croissance industrielle dans une économie de marché de plus en plus largement communautaire, il apparaît que les progrès de productivité que recèle l'industrie européenne sont à même de faire face, directement ou par le détour de la collectivité, à des besoins collectifs croissants.

Ceux-ci lui créent des obligations mais souvent lui ouvrent des marchés ou s'intègrent à ses propres problèmes de développement.

Rapport Ruffolo.

L'économie de marché aboutit au sous-développement du secteur public (= besoins collectifs) dans l'opulence du secteur privé (= besoins individuels). Comment créer la demande sociale ?

La croissance quantitative (que l'on constate en dix ans en Europe) de la dépense sociale provient d'une augmentation de ses coûts et non de l'amélioration de ses prestations : les énormes ressources mobilisées pour les logements, la santé, l'enseignement, accusent des rendements décroissants.

La responsabilité en incombe surtout à la nature de l'action administrative dont relèvent les besoins

collectifs, et qui est inadéquate à une société industrielle en mouvement.

La satisfaction des besoins collectifs pose donc d'abord un problème de rationalisation des choix et de démocratisation des gestions, c'est-à-dire impose la programmation par projets (projet social) décidés et gérés par des groupes autonomes et participatifs.

THÈME 2. — L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LA LOCALISATION DES ENTREPRISES.

Tous les participants ont souligné que l'industrialisation est nécessaire à l'amélioration de l'environnement, mais que l'industrie ne doit pas modeler la société, comme ce fut longtemps le cas.

C'est au contraire cette dernière qui doit imposer à l'industrie le respect de certaines règles et disciplines, en fonction de ses fins propres.

L'unanimité s'est faite également pour reconnaître que les atteintes à l'environnement ne sont pas le fait de la seule industrie, mais bien de tous. Affaire collective, la politique de l'environnement doit valoir pour tous et se fonder sur l'action consciente de tous.

La nécessité s'impose, à cet égard, d'une information complète et objective, et d'une formation des citoyens à partir de l'école elle-même. Leur efficacité dépend du sérieux des études à mener pour connaître le problème et les solutions, et pour lesquelles le rôle de la Commission est grand.

Il a été suggéré de conduire des recherches interdisciplinaires à partir de programmes nationaux et communautaires harmonisés, et portant sur l'écologie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les sciences et techniques anti-pollutions. Ce pourrait être notamment le rôle de l'Institut Européen qui va être créé à Florence.

De même, ont été préconisées des études précises sur les coûts globalisés des actions entreprises dans les différents pays membres (coûts directs plus coûts externes et sociaux).

Enfin, ont été recommandées des interventions nationales efficaces : interdictions réglementaires, incitations fiscales et financières au respect de l'environnement, taxation directe à l'émission d'unités polluantes, obligation de dispositifs anti-polluants dans les installations nouvelles.

Il convient de rapprocher et d'harmoniser ces dispositions au plan international et d'abord au plan communautaire, mais en tenant compte des diffé-

rences selon les régions et en évitant les distorsions qui pourraient s'ensuivre.

Rapport Jurgensen.

La solution du problème des nuisances, c'est-à-dire des coûts sociaux qu'elles provoquent, réside dans la création de nouvelles conditions de production et de consommation qui incluent l'environnement comme facteur de production et donc de coûts (y compris l'air et l'eau).

Une taxation des émanations polluantes doit frapper le produit ou le processus productif là où son effet de dissuasion sera le plus efficace. La tolérance des émanations devra être graduée en même temps (adaptation) et nuancée dans l'espace (saturation). Progrès technique et décentralisation industrielle doivent empêcher la pollution de suivre la courbe du développement.

Rapport Laot.

L'environnement ne se limite pas aux rapports homme-nature ; il inclut la relation homme-ville et donc le type de développement industriel et social. La dégradation de la qualité de vie dans le monde urbanisé et industrialisé est une conséquence du système du profit capitaliste.

Il ne sert de rien de renforcer une réglementation non respectée du fait des lobbies et des intérêts privés et tenue pour secondaire par rapport à la croissance industrielle. C'est l'action des travailleurs et des populations qui, informés et alertés sur chaque cas de nuisance actuel ou à venir, peut sommer le régime économique libéral de se plier à l'exigence d'une société humaine.

Rapport Petrilli.

La protection de la nature est nécessaire à la poursuite de la croissance industrielle. Il est souhaitable d'aboutir à des politiques internationales convergentes et harmonisées, et en premier lieu à des politiques communautaires et supra-nationales.

La fixation de standards pour l'émission d'éléments polluants doit se faire sur un plan supranational mais d'une manière modulée d'après le degré de pollution déjà atteint et la nécessité de restaurer un équilibre convenable.

Une telle action diversifiée régionalement influe sur la politique régionale de la Communauté en même temps que sur la politique industrielle.

THÈME 3. — LA CROISSANCE DU COUT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DES INFRASTRUCTURES, ET LEUR FINANCEMENT.

Le financement des infrastructures liées à la satisfaction des besoins collectifs soulève deux ordres de problèmes : la technique financière à employer et le montant des ressources à dégager.

Sur le premier plan, il est admis que les infrastructures à finalité administrative relèvent de l'impôt.

Pour celles qui ont des finalités économiques, il n'a pas été formulé d'objection à ce que les services qu'elles rendent soient vendus aux intéressés au coût effectif de ces services (sauf exceptions partielles et limitées dans le temps lorsqu'il s'agit de poursuivre certains objectifs régionaux ou sociaux).

Pour les infrastructures à finalité socio-culturelle, il est apparu que leur financement collectif deviendrait rapidement insupportable, en raison de la montée de ces besoins, si un certain nombre de voix et une redistribution de ces charges n'étaient pas opérés.

Il est apparu nécessaire d'appliquer chaque fois que possible le financement par la perception d'un prix pour le service rendu.

Le financement de ces infrastructures repose aussi sur l'appel au marché financier ou sur une forme d'épargne légale.

Il y a là un problème politique majeur, qui exigera un comportement responsable de la part des autorités et des individus.

Au plan des ressources affectées aux équipements collectifs, la constatation fondamentale est la nécessité de leur croissance pour faire face à la montée des besoins.

Mais tout aussi nécessaire est le choix entre la satisfaction des besoins privés et des besoins collectifs. Il ne doit pas se faire par compression des besoins privés au profit des besoins collectifs, mais par un rythme de croissance moins rapide des satisfactions individuelles au profit d'une croissance plus rapide des satisfactions apportées aux besoins collectifs.

Une programmation financière claire s'impose de même pour la réalisation des équipements collectifs. Cette dernière dépend enfin d'un développement non inflationniste de l'économie et d'une croissance ordonnée de l'ensemble des revenus, car les équipements collectifs sont les premiers à souffrir d'une politique cahotique de stop and go.

Il est apparu utile à tous les rapporteurs qu'une solidarité européenne plus large se manifeste dans le domaine des infrastructures et équipements collectifs, à travers un budget communautaire disposant de ressources plus larges.

Rapport Albert

Assimilant équipements collectifs et formation brute de capital fixe des administrations, l'auteur tire des statistiques des comptes nationaux la conclusion que les pays de la CEE n'ont pas pu réaliser depuis dix ans leur politique affirmée de croissance plus rapide des équipements collectifs que de la consommation privée.

La cause en est dans la perte de maîtrise de leur politique monétaire et par conséquent de leur mode de croissance. La lutte contre l'inflation porte à des actions anticycliques au détriment de la dépense publique en capital.

Le phénomène est plus net encore dans les pays qui se prétendent interventionnistes et dirigistes que dans ceux qui se disent libéraux.

Seule l'union économique et monétaire, permettant à l'Europe de maîtriser les pressions inflationnistes liées à l'importance de son commerce et à l'influence des U.S.A., est capable de rendre aux investissements collectifs l'ampleur qu'il leur faut.

Rapport Armato

L'argent ne manquerait pas pour les infrastructures, si leur financement ne se heurtait aux choix politiques qui orientent les ressources vers le consumisme favorable aux forces économiques dominantes. Le conflit qui en résulte entre société et masses laborieuses, objectifs sociaux et progrès industriel, est de plus en plus grave.

La carence des infrastructures, notamment dans les centres urbains industrialisés, risque davantage que jamais de se traduire par des mouvements de l'opinion publique. Ce sont eux qui peuvent faire accoucher l'Europe d'un modèle original de développement donnant un véritable visage humain à la société européenne.

Rapport Neuman

Faute de coordination et de rationalité, les investissements collectifs n'atteignent pas toujours l'efficacité optimale. La nécessité de tenir un compte de plus en plus large des préoccupations liées à l'environnement.

ronnement oblige à rechercher davantage encore la coordination et la rationalité des investissements publics.

C'est en direction de l'optimisation des dépenses qu'il faut rechercher la limitation du coût des infrastructures dont le montant global tend à se gonfler à l'excès.

**

Groupe C. — LA COMMUNAUTÉ DANS LE MONDE

THÈME 1. — OBJECTIFS ET MOYENS D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE.

Les débats ont conduit à une remise en question assez profonde des politiques suivies en la matière dans la Communauté pendant les dernières années.

L'accord s'est fait sur la condamnation d'une politique d'autarcie, et en faveur d'une ouverture sur le monde extérieur et d'une coopération avec lui. Des nuances sont apparues toutefois sur les directions à suivre pour développer une politique de la technologie.

Pour une première thèse, parler de politique de la technologie est un non-sens. L'élément essentiel est l'application concrète de la technologie : celle-ci n'est qu'un moyen à adapter aux politiques sectorielle, économique, industrielle, sociale, etc... sous la forme de programmes et d'institutions technologiques.

Le principal stimulant technologique résulte dans le développement même du Marché Commun, en ce qu'il supprime les entraves à la circulation des produits et des hommes.

Mais une politique communautaire doit être développée dans certains domaines spécifiques (industrie aérospatiale, informatique, etc.) à travers une politique européenne de commandes publiques, et à travers la formule de l'entreprise commune dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Pour un certain nombre de technologies intermédiaires, (technologie des matériaux et de la corrosion par exemple), des programmes de recherche financés au niveau communautaire pourraient s'avérer utiles.

Enfin, la proposition de la Commission visant la création de contrats communautaires de développement industriel présente un intérêt certain pour soutenir les efforts de l'industrie européenne concernant la mise au point de nouveaux produits ou procédés.

En conclusion des débats et discussions de ce groupe, et devant l'ampleur des problèmes évoqués et qui sont à résoudre, M. R. Barre a souligné combien il était trop facile de proposer aux sociétés modernes des formules telles que la recherche du « bonheur national brut » et combien plus difficile par contre de rechercher les moyens et les contraintes concrets d'une politique réalisable. « Assurons, a-t-il dit, la sécurité et la dignité des hommes. Tant mieux si le bonheur leur est donné de surcroît ».

Pour une deuxième thèse, la recherche et le développement technologique constituent un domaine spécifique qu'il convient de privilégier et auquel il convient d'appliquer une politique communautaire fondamentale, si l'on veut surmonter les handicaps résultant de la situation particulière de l'Europe.

Les problèmes les plus importants tiennent à la définition des objectifs d'une telle politique. Deux voies différentes ont été proposées :

1) Une définition des thèmes au moyen de l'analyse des systèmes. Son application massive à partir de méthodes mathématiques est concevable dans un centre polyvalent de développement.

Les thèmes qui s'en dégageraient pourraient concerner, par exemple, l'approvisionnement de l'Europe en énergie et en matières premières, l'aménagement du territoire et les transports, les besoins collectifs à moyen et à long terme.

2) Une orientation délibérée et a priori vers la satisfaction des besoins collectifs, du fait du déséquilibre existant dans le progrès technologique entre la satisfaction des besoins individuels et des besoins collectifs.

L'action à mener devrait porter sur l'urbanisme et l'habitat, sur la qualité de vie et l'environnement, sur les conditions et l'organisation du travail.

Rapport Bölkow

Les nouvelles technologies ne sont pas le résultat d'une recherche technologique, mais celui de l'action des techniciens pour résoudre un problème de méthodes ou de procédés à employer en vue de la fabrication d'un produit, c'est-à-dire dans un but externe et prédéterminé.

C'est la fixation de ces buts, c'est-à-dire de domaines où l'application de technologies originales

serait fructueuse, qui exige l'emploi de méthodes de planification abstraites.

Rapport Clarke

Une politique européenne de la technologie consiste à prendre des mesures partout où c'est possible (brevets et licences, recherches et concentration) pour garantir que les instruments et ressources de la technologie (entreprises et équipements) seront disponibles et serviront à résoudre sur une base communautaire les problèmes des gouvernements et des industries de l'Europe là où cela se justifie (et surtout pour le nucléaire, l'aérospatial et l'informatique).

Rapport Markmann

Les syndicats doivent exiger des organismes de la Communauté que l'aménagement de la politique européenne en matière de technologie tienne compte des aspects sociaux dans une mesure plus large qu'aujourd'hui.

La politique à suivre en matière de technologie ne doit pas aboutir seulement à renforcer la position sur le marché et la puissance des entreprises industrielles. Les innovations sociales, auxquelles les progrès de la technologie peuvent aboutir, sont aussi et peut-être plus importantes que les innovations scientifiques et techniques.

THÈME 2. — LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES : ASPECTS POSITIFS ET NÉGATIFS.

Les progrès des communications, le perfectionnement des méthodes de gestion, la création même du Marché Commun, ont amené un développement sans précédent de l'activité internationale des entreprises.

Cette évolution transcendant les frontières nationales, contraste avec le maintien au niveau national des structures fondamentales de la vie politique et syndicale. Un tel décalage ne peut manquer d'entraîner une série de tensions.

Tous les intervenants ont vu dans l'entreprise multinationale un foyer privilégié où naît le développement économique et où s'expriment les tensions qu'il provoque.

Les représentants des travailleurs ont exprimé leurs craintes de voir de telles entreprises abuser de leur puissance, de soustraire aux impératifs politiques des pays d'accueil, et ne pas permettre aux forces syndicales de bien remplir leur rôle. Ils souhaitent voir se créer rapidement des structures syndicales adaptées à l'internationalisation des entreprises.

Les dirigeants des grandes entreprises considèrent l'internationalisation des entreprises comme l'un des facteurs les plus positifs du progrès économique et l'entreprise multinationale comme une organisation en flèche par rapport aux autres structures.

Ils souhaitent un cadre légal, fiscal et syndical aussi internationalisé que celui où opèrent les entreprises, afin d'assurer un meilleur dialogue avec les divers partenaires sociaux et de meilleures conditions à l'exercice de leur activité : suppression des doubles impositions, marché européen des capitaux, taux de change fixes, etc...

Rapporteurs et intervenants ont souligné la nécessité absolue de progresser au niveau communautaire vers le renforcement de structures donnant aux sociétés multinationales un interlocuteur valable à l'échelon de l'Europe, et permettant également aux structures européennes de négocier efficacement avec les gouvernements extérieurs à l'Europe qui contrôlent les sièges centraux de sociétés opérant en Europe.

Deux points ont été soulignés enfin par tous : une entreprise multinationale ne peut connaître de développement durable en tant que telle que si elle associe au niveau du groupe central, les cadres des filiales nationales. Il est nécessaire pour une entreprise multinationale d'avoir dans chaque pays des états-majors, des capitaux et un pouvoir de décision nationaux.

Rapport Duquesne de la Vinelle

Les problèmes internes aux sociétés multinationales sont surtout d'ordre social (rapports avec le personnel des filiales) ; ils intéressent de nombreux Européens, et dès lors aussi leurs gouvernements.

Mais l'existence de ces sociétés pose ou accentue en outre certains problèmes de politique économique ou de politique tout court. Le cloisonnement du marché des capitaux et les euro-dollars posent le problème de l'union monétaire ; l'allégeance des filiales américaines en Europe envers la politique de Washington restreint la liberté d'action de l'Europe.

Rapport Kraijenhoff

Il y a hiatus entre l'entreprise multinationale, qui est en avance dans le processus d'internationalisation, et les forces politiques et sociales restées plus nationales dans leur orientation. La conciliation consiste dans la filiale ouverte, comportant des actionnaires locaux, cotée à la bourse locale et

engagée dans le processus et le contexte de l'économie et de la société du pays.

Les intérêts de l'entreprise multinationale sont plus directement liés à l'intégration européenne que ne le sont les groupements politiques et sociaux. L'unité européenne est une condition vitale pour l'entreprise multinationale.

Rapport Simoncini

Les entreprises multinationales, forme exacerbée de la concentration, ne résolvent ni les problèmes d'équilibre ni les problèmes de développement, de nos sociétés, et peuvent se heurter aux intérêts nationaux légitimes.

Pour contenir et contrebalancer leur puissance sans aller jusqu'à une solution de rechange reposant sur une tout autre idéologie, il faut orienter et conduire l'économie, et donc créer des pouvoirs authentiques et organisés pour ce faire, et il faut que l'action syndicale s'exerce là où se trouvent le pouvoir et l'action des sociétés multinationales.

THÈME 3. — INDUSTRIALISATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET INDUSTRIE DE LA COMMUNAUTÉ.

L'industrialisation des pays en voie de développement est une nécessité, mais non une panacée. La priorité à l'industrialisation dans ces pays n'exclut pas la mutation et la croissance de leur agriculture et de leur organisation sociale.

Or, l'industrialisation est à un tournant essentiel de son évolution dans ces pays. On y a connu les industries qui se substituent aux importations et celles qui traitent les ressources locales. Les limites de ces industries sont rapidement atteintes. On en arrive maintenant, tout spécialement en Asie, à l'industrie des produits exportables, dans une certaine gamme de qualité et grâce à des conditions favorables de prix de revient.

La contribution des pays industrialisés au développement des autres pose aux premiers d'entre eux plusieurs sortes de problèmes liés aux trois principales formes d'aide :

— *aide financière*. Compte tenu de la part difficilement remplaçable de l'apport des capitaux privés émanant d'entreprises qui introduisent la technologie dans les pays neufs, se pose la question de la garantie des investissements sur le plan communautaire. Le recours à ces capitaux apparaît d'autant plus utile que l'excès des crédits privés à l'exportation a le double inconvénient de porter l'endettement des pays neufs à des niveaux intolérables et de favoriser

l'implantation d'activités qui — au lieu d'enrichir le pays — peuvent aller jusqu'à l'appauvrir ;

— *aide intellectuelle*. Les problèmes soulevés sont celui du financement des préétudes industrielles, dont il est souhaitable qu'il soit assuré par des organisations publiques, et celui de la formation professionnelle, dont il est souhaitable qu'elle se situe dans le pays donneur d'aide pour l'encadrement et dans le pays receveur d'aide pour la main-d'œuvre ;

— *aide commerciale*. Il s'agit, dans la mesure où les autres pays industrialisés le feraient aussi, de libéraliser la politique d'importation de la Communauté et d'élargir encore plus les préférences aux pays associés.

Les différents intervenants ont attiré l'attention sur les incidences que pourrait avoir sur les structures industrielles de la Communauté l'extension de l'industrie des pays en voie de développement capable d'exporter des produits manufacturés dans les pays industriels les fabriquant déjà.

Ils ont souligné qu'il serait imprudent d'ouvrir ces derniers marchés sans avoir préparé les adaptations qui s'en suivront :

— d'une part en veillant à ne pas développer en Europe les activités à forte incorporation de main-d'œuvre,

— d'autre part en disposant dans la Communauté d'une politique favorisant la mobilité géographique et technique des travailleurs opérant dans les secteurs pouvant être atteints par la concurrence des produits du tiers monde.

Rapport Moussa

L'implantation dans le tiers monde d'industries destinées au marché mondial peut s'inscrire dans la stratégie des sociétés multinationales en vue d'une division rationnelle du travail dans le monde. En outre, l'institution d'un système mondial des échanges et de la monnaie qui favorise le commerce international constitue la condition la plus importante de l'industrialisation du tiers monde.

Rapport Tinbergen

Il faut distinguer les activités (productions et services) mobiles et les immobiles. Les dernières sont les industries minières et l'agriculture, la construction et le montage, le commerce de détail, les écoles élémentaires, etc... qui doivent se situer sur le lieu de la ressource ou du marché. Les autres, par contre, et elles seules, entrent dans le cycle de la concurrence internationale.

Autant il est inévitable que les activités immobilières soient à base de travail, et donc avec des grands écarts de prix entre les pays, autant les autres, par contre, ont à choisir entre des processus à base de capital ou à base de travail et cela sur la base d'un prix mondial de marché.

C'est cette distinction qui sera à la base de la répartition des activités entre le tiers monde et les pays évolués. Il est de l'intérêt à long terme de la Communauté européenne de favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement dans cet esprit.

Rapport Vetter

L'adhésion de nouveaux membres à la Communauté lui pose les problèmes de savoir si elle doit continuer à orienter sa politique de développement sur certaines régions préférentielles ou l'étendre sans discrimination à l'ensemble du tiers monde, et si la croissance économique est un objectif prioritaire par rapport à l'amélioration des conditions de vie.

* * *

Pour terminer, M. Le Portz a conclu sur l'unanime importance accordée aux formes démocratiques face à la technostucture dans tous les problèmes examinés par son groupe de travail. La concertation entre groupes sociaux constitue l'instrument de ces formes démocratiques.

Il a attiré en outre l'attention de la conférence sur l'intérêt porté par tous les participants aux finalités du développement, et dans ce cadre, aux applications de la technologie aux besoins collectifs.

La séance de clôture

M. Spinelli a dégagé pour l'assistance les deux grandes conclusions à retenir de la conférence. La première qu'il cite est l'appui accordé à la Commission par un nombre important de représentants des forces sociales représentées à la conférence, pour que les institutions européennes renforcent leur action en direction d'un pouvoir européen unique et disposent de moyens financiers qui lui permettent d'en obtenir un effet multiplicateur. Cette action pourrait s'incarner dans des lois-cadres où s'inséreraient les actions nationales.

La deuxième conclusion consiste dans la reconnaissance d'une responsabilité politique des institutions européennes pour conduire une action de renouvellement de notre société. De la conférence, s'est dégagée une vision plus riche et plus complexe de la politique industrielle. Il est réconfortant qu'en général aucun groupe social n'ait été mis au banc des accusés, que tous aient estimé bon de conserver ce qui avait été entamé ou mené à bien, et que l'amélioration recherchée du bien vivre ait été conçue comme une addition du qualitatif au quantitatif.

M. Mansholt a prononcé une allocution terminale dans laquelle il a d'abord rappelé que, l'heure n'étant pas encore au compromis et à la conciliation, la pluralité des opinions était éminemment souhaitable.

De la méfiance qu'il constate à l'égard du monde industriel chez les uns et de l'inquiétude où il voit les autres envers l'inhumanité de ce monde industriel, il a dégagé quelques observations personnelles, sur l'exercice de la démocratie dans l'entreprise, sur les relations de la Communauté envers le tiers monde et sur les rapports entre croissance et environnement.

TENDANCES AU CHANGEMENT ET PESANTEURS SOCIALES

Organiser une conférence du genre de celle de Venise sur « Industrie et Société » est une affaire complexe et dont la prévision de réussite reste aléatoire jusqu'au bout.

Disons tout de suite que la Commission des Communautés européennes a réussi son affaire, car Venise a été d'un apport très positif.

L'analyse détaillée qui est faite ci-après des travaux de cette conférence indique de façon claire et explicite en quoi consiste sa réussite. Il ne saurait être question de prétendre en quelques mots dispenser de lire, soit le compte rendu, soit même et de préférence l'ensemble des travaux tels que ne manquera pas de les publier par la suite la Commission.

Tout au plus, aujourd'hui et en ce lieu, vaut-il d'indiquer les principaux constituants du succès, à savoir : la qualité des rapporteurs et des intervenants qui représentent les diverses couches d'une société démocratique éclairée, la franchise et l'ouverture d'esprit dans les débats et les échanges d'idées, la convergence sur les questions de fond à examiner et sur l'objectif de base à atteindre.

Cependant, bien des facteurs pouvaient faire douter qu'on aboutisse à ce degré de réussite. Les uns, dont il va être question immédiatement ci-après, et qui ont été surmontés, étaient de l'ordre de l'organisation. Les autres, dont il est fait état plus loin, et qui tenaient à la composition même de la conférence et à la méthode d'examen retenue, conduisent à marquer les limites dans lesquelles s'inscrit sa validité et la portée exacte qu'il convient de lui reconnaître.

● *Trois cent cinquante participants, dont certains n'ont pas suivi l'ensemble des travaux. Une grande dispersion après les séances du fait du retour obligé en ville dans une multitude d'hôtels. Une densité de séances peu propice aux conversations de couloirs.*

● *Trente rapports se superposant trois par trois sur chaque thème. De plus, se chevauchant partiellement*

d'un thème à l'autre. Et exprimant sur chacun des points de vue différents (syndicats, experts, patronat) et surtout des valeurs et des méthodes bien opposées.

● *Trois groupes d'études opérant simultanément, ce qui faisait obstacle à une saisie complète des débats.*

*
**

Il y avait là, évidemment, sur un sujet aussi complexe qu'« Industrie et Société », dont les contours sont imprécis et les facteurs imbriqués, de quoi compliquer la tâche des organisateurs.

L'écueil a été surmonté grâce à trois mérites de la conférence.

● *Les présidents des trois groupes ont pu synthétiser les discussions et les thèses en présence desquelles ils se sont trouvés.*

● *La disponibilité immédiate de la plupart des rapports écrits et la traduction instantanée des interventions ont permis aux participants de ne pas se sentir déroutés.*

● *Enfin et surtout, une remarquable convergence de fond sur l'essentiel a donné son unité à la conférence. On peut la résumer en deux phrases :*

— *les nouveaux besoins que fait apparaître la croissance industrielle peuvent être satisfaits au prix d'un inflexionnisme volontariste de cette croissance, qui reste la condition de leur satisfaction ;*

— *le volontarisme exige la concertation entre partenaires sociaux dans un cadre élargi et renouvelé et sous une autorité politique accrue, qui doivent et peuvent être ceux d'une Communauté européenne renforcée.*

*
**

Que pèsent, par rapport à ces mérites, les critiques que l'on pourrait faire sur des aspects secondaires ?

● Sans doute, la qualité des interventions a rarement été au niveau de celle des rapports, certaines ayant visé exclusivement des points particuliers et certaines autres ayant entendu rappeler l'existence d'organisations non conviées à l'estrade.

● Sans doute, la qualité des traductions et interprétations, sur le plan de la rédaction ou de l'expression verbale, souffre de ne pas accorder assez d'attention à reproduire clairement et exactement, à travers le changement des mots, la pensée que développe l'auteur.

● Sans doute l'accord sur la réorientation de la croissance par la Communauté politique est-il une formule générale commode. En fait, la différence des points de vue, voire leur opposition, apparaîtra au pied du mur et aurait gagné à n'être pas estompée à ce point.

Au stade où en sont les affaires européennes, un peu avant la Conférence de Paris de cet automne, l'accord sur le rôle de la Communauté (à distinguer du rôle de ses institutions) et sur son action pour orienter l'emploi des fruits de la croissance, apparaîtrait-il plus important que les oppositions éventuelles sur le sens concret à donner à ce rôle et à cette action.

De ce genre de divergences, la volonté d'accord finit par venir à bout, malgré les crises, dès lors qu'elle se hisse au niveau politique et qu'elle replace chaque problème particulier dans le contexte européen essentiel.

Il faut se demander si ce n'est pas ici que se trouvent les limites de la Conférence de Venise.

Le parti-pris qui a été retenu, fort logiquement, pour développer le thème « Industrie et Société » est clair : sélectionner un certain nombre de problèmes liés au développement industriel et faire s'exprimer sur la relation entre ces problèmes et le développement, les groupes sociaux concernés, syndicats, patronat et intelligentzia.

Quant aux problèmes, ce sont : les relations sociales au sein de l'entreprise, l'expansion régionale, les firmes multinationales, le tiers-monde, la protection de l'environnement, le technological gap, les besoins collectifs...

Une telle fragmentation pousse forcément à négliger la cohérence des propositions et des réclamations, et à exclure l'exigence de la synthèse, des priorités, des choix et des échelonnements ou des compromis.

A cet écueil, la Conférence a d'autant moins échappé qu'elle ne faisait aucune place à l'expression

des positions nationales et des points de vue des autorités politiques des pays membres (1).

Il n'est pas question de critiquer cette exclusion, surtout s'agissant d'une réunion visant à l'expression des points de vue et au bourgeonnement des idées neuves.

Mais il faut, dans l'appréciation de sa portée, en tenir compte et ne pas prendre pour argent comptant, lorsque les choses en viendront au stade politique européen ou en reviennent au niveau politique national, les thèses et formules affichées à Venise par les divers groupes sociaux.

Il y a en toute chose un facteur dynamique, mais aussi un statique, et la vérité réside dans la considération simultanée des deux. Venise a été le moment de la dynamique, de la spontanéité et du mouvement. Les pesanteurs sont sur le tas, dans cet art du choix et de la conciliation qui s'appelle la politique, à tous les niveaux, dans l'entreprise, dans les capitales, comme demain aux Communautés, si ce pouvoir venait à lui échoir.

L'essentiel, finalement, réside dans la conciliation dialectique des deux mouvements. Elle reste à faire. Elle ne relève ni du discours théorique sur les tendances du futur, ni de l'action empirique des structures politiques. Elle exige au niveau du débat, du projet et de la décision, un mode nouveau de dialogue et d'interaction qui reste à inventer.

De celui-ci, le seul rapport présenté à Venise qui fait une approche utile est bien l'intervention de M. G. Ruffolo, secrétaire général de la programmation en Italie.

Outre l'absence des administrations et autorités nationales, gênante pour la crédibilité des solutions proposées sans elles, il faut souligner, dans les positions prises à Venise, deux profondes différences selon les groupes sociaux qui s'y sont exprimés.

● La première ressort des rapports eux-mêmes : quand on examine ceux qui ont été présentés par les représentants patronaux, on y trouve une cohérence de pensée et un souci du réalisme qui manquent, du fait de l'individualisme qui a présidé à leur réalisation, aux rapports des experts et même à ceux des syndicats.

Le poids d'une préparation et d'une réflexion plus systématiques dans la construction du futur sera

(1) Il faut déplorer de même que, du fait de l'ostracisme dans lequel les communistes tiennent encore les institutions européennes, la pensée marxiste orthodoxe n'ait pas été présente à Venise sur des thèmes où cependant elle avait adopté une position critique catégorique (l'anti-Mansholt du P.C.F.) d'une nature très différente des autres positions du monde syndical.

certainement sensible, et pèsera en faveur des groupes qui auront su s'y plier : pour l'instant, seul le patronat en est à ce stade au plan international. Il faut y porter l'attention que cette avance mérite.

● La deuxième différence est d'ordre national ; elle n'apparaît guère dans les rapports, encore qu'une commune référence au vécu de leur pays puisse à la réflexion la révéler.

Il s'agit de la cohésion britannique, expression du lien social très vivace de la société d'Outre Manche, à laquelle aucun pays du continent n'est capable d'opposer les solidarités équivalentes hors des temps de crise grave.

Une anecdote éclairera le fait : les divers rapporteurs britanniques (irlandais compris) se retrouvaient parfois ensemble, après les séances, pour un dîner informel, mais anglais, toutes tendances confondues, et y confortaient leur insularité (ou leur jeune européanisme!). Combien différent était l'éparpillement, indifférent ou hostile, des groupes sociaux des autres pays membres !

Fait mineur en soi, sans doute, mais qui conduit à une remarque plus générale sur la sociabilité nécessaire à la cohésion d'un groupe humain.

Plus le sentiment de clan est développé au sein d'une fraction, plus fort est l'hermétisme de cette fraction à l'égard des autres constituants de la société, et donc plus les liens au sein de celle-ci entre les groupes reposent sur des règles abstraites de droit et de contrat ou sur les pratiques de force et de

contrainte, au détriment de la cohésion véritablement vécue, comme au détriment du véritable pouvoir des autorités centrales.

Ce type de sociabilité se rencontre dans la grande ville, inhumaine mais sécurisante jusqu'à l'explosion. Au contraire, la sociabilité des communes rurales est faite de la compréhension et de l'acceptation des altérités entre groupes sociaux et types humains.

Mutatis mutandis au plan communautaire, que vaut-il mieux ?

Une Europe où l'unité d'attitude des divers groupes sociaux verticaux sera forte par delà les structures nationales et sera arbitrée au plan fédéral par on ne sait quelle force suprême hélas non sacralisable ?

Une conciliation confédérale de communautés nationales équilibrées (si tant est qu'elles peuvent l'être encore !) par une forte sociabilité interne ?

Ce genre de question, sous-jacent aux discussions de Venise, notamment à propos des débats sur les sociétés multinationales, mériterait à soi seul un colloque sur « Société et Sociabilité ».

Il ne serait peut-être ni plus directif ni plus conclusif que la conférence sur « Industrie et Société ». Mais, pour sa part, il apporterait des lueurs sur le type de lien social qui peut s'instituer en Europe, avec ou sans un projet commun aux divers groupes sociaux, et donc sur les chances de réussite d'une transformation des règles du jeu économique actuel en faveur d'une qualité de vie meilleure et d'un modèle de société plus humain.

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

I. — LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

NOMINATIONS

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

M. Mario DIDO, Secrétaire national de la C.G.I.L., a été nommé membre du Comité Economique et Social pour la période prenant fin le 22 août 1974.

TRAVAUX

SECTEUR VITI-VINICOLE

Lors de sa session des 29 et 30 mai 1972, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission sur la mise en application dans les Etats membres des instruments nécessaires à la gestion du marché viti-vinicole. Il a procédé par la suite à un échange de vues au sujet des problèmes qui se posent dans le secteur viti-vinicole en raison de l'évolution de la situation du marché. Cet échange de vues s'est déroulé sur la base notamment du rapport annuel de la Commission sur l'évolution prévisible des plantations et des replantations de vigne dans la Communauté ainsi que sur la relation existant entre la production et les utilisations dans le secteur viti-vinicole.

Quant aux problèmes de l'importation du vin italien en France, la délégation française a informé le Conseil que des dispositions ont été prises pour rendre les récentes pratiques administratives satisfaisantes du point de vue de la libre circulation des marchandises.

VIANDE BOVINE

Le Conseil, après consultation des pays adhérents, a arrêté, lors de sa session des 29 et 30 mai 1972, le règlement fixant les règles générales pour les mesures à prendre en cas d'une hausse sensible des prix dans le secteur de la viande bovine.

Pour une période allant jusqu'au 15 septembre 1972, ce règlement prévoit, notamment si les prix à la production dépassent un certain seuil — 113 % du prix d'orientation lorsqu'il s'agit de la moyenne communautaire et 109 % en se basant sur les cours de chacun des Etats membres —, que les droits de douane du TDC et les prélèvements à l'importation peuvent être suspendus totalement ou partiellement pour parer aux risques d'une hausse exagérée des prix et également aux difficultés éventuelles d'approvisionnement.

PROPOSITIONS

AGRICULTURE

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil relatif

aux règles générales en cas d'une hausse sensible des prix dans le secteur de la viande bovine (15 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil concernant des prélèvements applicables relatif aux importations de gros bovins et de leurs viandes en provenance de la Yougoslavie (17 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil portant modification de règlement (CEE) n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune (17 mai 1972).

★ Proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les Etats membres (18 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil fixant, pour la campagne 1972/1973, les majorations mensuelles des prix du riz paddy et du riz décortiqué (23 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil fixant, pour la campagne 1972/1973, les prix de seuil du riz décortiqué et des brisures, et le montant de protection à inclure dans le prix de seuil du riz blanchi (23 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement du Conseil fixant le prix de base et le prix d'achat pour les tomates (23 mai 1972).

★ Proposition de règlement du Conseil fixant le prix de base et le prix d'achat pour les pêches (23 mai 1972).

★ Proposition de règlement du Conseil fixant le prix de base et le prix d'achat pour les citrons (23 mai 1972).

★ Proposition de règlement du Conseil fixant le prix de base et le prix d'achat des pommes pour le mois de juin 1972 (23 mai 1972).

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil prorogeant jusqu'au 31 juillet 1972 le délai pour les opérations de distillation des vins de table (24 mai 1972).

★ Proposition de règlement (CEE) du Conseil fixant les règles générales de l'octroi et du financement de l'aide dans le secteur des semences (25 mai 1972).

★ Proposition de règlement (CEE) du Conseil arrêtant les règles générales pour la fixation des prix de référence et pour l'établissement des prix d'offre franco frontière du maïs hybride destiné à l'ensemencement (25 mai 1972).

★ Proposition de règlement (CEE) du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1972/1973, l'aide dans le secteur des semences (25 mai 1972).

TRANSPORTS

★ Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route entre Etats membres (19 mai 1972).

LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT

★ Modifications aux propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'opticien-lunetier (26 mai 1972).

BIBLIOGRAPHIE

Cl. DEGAND, **Le cinéma... cette industrie**, préface de Jacques Duhamel, Paris, Editions Techniques et Economiques, 1972, 272 pages.

Contenu : Le cinéma une industrie comme les autres (avant guerre, le Centre national de la Cinématographie, les belles années 1947-1957, 1957 : la crise). — Des petits francs du spectateur aux millions du producteur (l'exploitation, commerce de détail ; ponction de l'Etat et subvention ; la distribution, un commerce de gros ; la production, une industrie ou un artisanat ; le financement, un film c'est aussi un auteur). — La fin d'un monopole (celui des loisirs : essor et déclin ; exemple anglais ; évolution dans l'Europe continentale ; production et surproduction). — De crise en renouveau (de la kermesse de mai 1968 aux colloques de 1970 ; une crise du cinéma, du show-business et de toutes les industries de l'émotion ; cinéma et télévision : vers une grande famille de l'image animée sonore ; le cinéma et une politique de loisirs). — Le cinéma à l'heure européenne (le Traité de Rome ; le dossier du cinéma à Bruxelles ; vers une politique européenne du cinéma). — Conclusion.

Observations : Nombreuses étaient les études exposant comment le cinéma était entré dans le « patrimoine artistique de l'humanité », rares en revanche, sinon inexistantes étaient les livres économiques sur le cinéma. Le livre de Cl. Degand comble ainsi une lacune. Aucun des aspects économiques de la fabrication du film n'est oublié, les différentes étapes de l'industrie sont ponctuées de tableaux : fréquentation des salles dans divers pays, impacts de la télévision... Ces exemples pris dans les divers pays de la Communauté abondent.

Le problème européen du cinéma occupe un bon quart de l'ouvrage. Depuis dix ans à travers une série d'articles l'auteur qui prenait souvent le chemin de Bruxelles en était un spécialiste. Aussi trace-t-il avec aisance les réalisations : trois directives communautaires arrêtées et deux en proche devenir et surtout le Registre européen de la cinématographie, instrument indispensable demain de la libre circulation intracommunautaire des films.

M. Cl. Degand pense européen, ses exemples viennent des principaux Etats membres de la Communauté, tous les remèdes du décloisonnement sont siens. On voudrait voir beaucoup de livres aussi ouverts sur les industries de l'Europe que le sien, comme on est intéressé de le voir analyser les possibilités qu'un marché de 200 millions de spectateurs peuvent donner à une industrie.

J. POELMANS et J. LECOMTE, **L'agriculture européenne et les pays tiers**, Préface du Professeur LEDENT, Bruxelles, Presse universitaires de Belgique (Thèses et travaux économiques de l'Université libre de Bruxelles, Institut d'Etudes européennes), 1972, 180 pages.

Contenu : La mise en place de la politique agricole

commune, le régime des échanges de la Communauté avec les pays tiers, considérations sur le commerce extérieur de la Communauté, orientations géographiques des importations et des exportations de la Communauté, les échanges des principaux produits, la Communauté et certains grands problèmes agricoles au plan international (notamment Kennedy round), l'élargissement de la Communauté. Conclusion : conséquences de la politique agricole commune pour les pays tiers, politique agricole commune et politique commerciale commune. Nombreuses annexes statistiques, nombreux graphiques et tableaux.

Observations : Le sommaire ci-dessus indiqué montre l'objet de l'ouvrage et l'éventail des problèmes abordés. Il ne rend pas compte de la richesse documentaire car plus de la moitié du livre est statistiques, tableaux ou graphiques. Tout au plus regrettera-t-on que les interprétations et conclusions dues aux auteurs ne soient pas plus longues, du moins sont-elles très claires.

Cae One KIM, **La Communauté économique européenne dans les relations commerciales internationales**, Institut d'études européennes de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, Presses universitaires de Belgique, 1972, 544 pages (multigraphié).

Contenu : I. Les bases juridiques de la politique commerciale commune : dispositions relatives à sa définition et à sa mise en œuvre. II. La définition par la Communauté de sa politique commerciale : orientation générale, le Tarif douanier commun et le rapprochement des législations douanières, les questions agricoles, les droits anti-dumping et compensateurs, les restrictions quantitatives, pays de l'Est et pays à bas salaires. III. La mise en œuvre : accords communautaires bilatéraux, négociations tarifaires et G.A.T.T., négociations agricoles et proposition d'une organisation mondiale des marchés. Des addenda constituent une mise à jour à juin 1970.

Observations : C'était une gageure de vouloir traiter en si peu de place toute la politique commerciale. En outre le propos risquait d'être vite dépassé. La précision des développements de M. Kim, la clarté de leur ordonnancement ont évité ce double inconvénient. Pour encore plusieurs années, l'ouvrage de M. Kim constituera l'instrument de travail pour se fixer les idées et la base de départ pour une recherche spécifique approfondie.

G. BRICMONT, **La résiliation unilatérale des concessions de vente**, Bruxelles, Larcier, 1972, 236 pages.

Après une analyse du contrat de concession de vente et l'examen approfondi en droit belge des principes régissant sa résiliation unilatérale, l'ouvrage « survole » la question des exclusivités de vente au regard du droit européen.

LE RECYCLAGE DEVIENT UNE AVENTURE PASSIONNANTE...

ENTREPRISE *le prouve chaque semaine à ses
830.000 lecteurs en leur apportant*

Toute l'Information dont ils ont besoin :

L'essentiel de l'actualité économique et politique, en France et dans le monde, vu sous l'angle des affaires.

Les tendances et les prévisions. La conjoncture pensée en vue d'une action immédiate.

Un choix équilibré d'études et de flashes sur une affaire, un secteur ou une profession. Ses activités, ses débouchés, ses perspectives et les hommes qui l'animent.

La Formation permanente qui répond le mieux à leurs exigences :

Par des comptes rendus d'expériences, des cas concrets et des exemples vécus : solutions pratiques et réactions individuelles à des problèmes qui peuvent se poser à toutes les entreprises.

Par l'exposé des méthodes et des techniques nouvelles utiles à l'action professionnelle : leur mode d'utilisation et les possibilités qu'elles offrent.

« *ENTREPRISE* » assure ainsi chaque semaine le recyclage de ses lecteurs et donne à tous les cadres soucieux de progresser et d'élargir leur champ d'action professionnel, un extraordinaire moyen de promotion.

Chaque semaine lisez *ENTREPRISE*, en vente partout le jeudi — le numéro 3,50 F. Pour vous abonner, adressez-vous 13, rue Saint Georges - Paris 9^e

DROIT SOCIAL

créée en 1938

La Revue **DROIT SOCIAL** fait autorité, depuis trente ans, en matière de droit du travail et de la Sécurité Sociale. Elle s'adresse à tous ceux que préoccupent, aux titres les plus divers, les rapports professionnels et les problèmes sociaux. Chaque numéro comporte une importante chronique de jurisprudence.

LE NUMERO ORANGE

(paru en avril 1972)

LES ASPECTS SOCIAUX DU VI^e PLAN

préparé sous la direction de Jean-Jacques DUPEYROUX

I. — Aspects institutionnels et méthodologiques.

- a) L'élaboration du VI^e Plan :
- b) Les instruments de la planification :

II. — Quelques grands problèmes au centre du VI^e Plan.

III. — Quelques aspects de l'approche fonction collective.

IV. — Un réexamen des objectifs de la solidarité : les populations concernées.

V. — Interviews des partenaires sociaux.

- M. BERGERON (C.G.T.-F.O.).
- M. CEYRAC (C.N.P.F.).
- M. MAIRE (C.F.D.T.).
- M. MALTERRE (C.G.C.).
- M. SEGUY (C.G.T.).

La Librairie Sociale et Economique,

3, rue Soufflot, PARIS-5^e — C.C.P. PARIS 1738-10

Je commande numéro spécial « LES ASPECTS SOCIAUX DU VI^e PLAN », au prix de 40 F l'exemplaire (43 F pour l'étranger).

Paiement par : Mandat C.C.P. Chèque bancaire

NOM :

ADRESSE

DEPARTEMENT

PROFESSION

Date et signature :

QUI

- FABRIQUE QUOI
 - EST CE FABRICANT
 - REPRÉSENTE QUI
- ## EN FRANCE



Trois questions si souvent posées qu'elles finissent par constituer une rengaine quotidienne chez tous ceux qui cherchent, soit des fournisseurs, soit des débouchés pour leurs productions. Plutôt que de vous attrister devant le temps perdu par vos collaborateurs à la recherche de réponses satisfaisantes, ayez sous la main le seul ouvrage qui vous livrera immédiatement les renseignements souhaités :

Les trois tomes du KOMPASS-FRANCE.

- 1° Qui fabrique (ou fournit) Quoi ? Une nomenclature traduite en quatre langues ; 37 sections industrielles ; 560 tableaux IBM pour 22 000 produits nomenclaturés.
- 2° Qui est ce fabricant, qu'elles sont ses activités ? Pour chaque firme présente dans le Tome I, une fiche signalétique donne les renseignements administratifs, sociaux et commerciaux (classement géographique).
- 3° Qui Représente Qui en France ? Volume d'index : 22 000 produits (liste en 4 langues) ; 40 000 firmes

répertoriées ; 11 000 sociétés étrangères représentées en France.

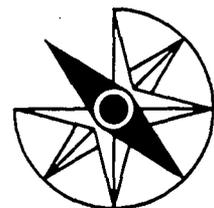
KOMPASS-FRANCE est le Répertoire Général de la Production Française.

Il existe, pour les utilisateurs, onze KOMPASS professionnels, « tirés à part » du KOMPASS général et donnant les mêmes renseignements pour des branches précises : Alimentation française ; Bâtiment, Travaux Publics ; Chaudronnerie, Constructions Métalliques ; Chimie, Plastiques, Caoutchouc ; Electricité, Electronique, Industrie Nucléaire ; Précision, Optique, Horlogerie ; Spécial Services ; Sidérurgie, Métallurgie, Fonderie ; Textile, Habillement ; Petite Métallurgie ; Machines-Outils, Soudage.

L'Organisation Internationale KOMPASS, à laquelle appartient KOMPASS-FRANCE, édite des KOMPASS Nationaux pour douze pays d'Europe : Autriche ; Belgique, Luxembourg ; Danemark ; Espagne ; Grande-Bretagne ; Hollande ; Italie ; Norvège ; Suède ; Suisse ; Allemagne (à paraître début 1972).

KOMPASS

KOMPASS-FRANCE
est édité par la S.N.E.I.
22, avenue Franklin-D.-Roosevelt,
PARIS-8°. Tél. 359-99-44



CONTREPOINT

REVUE TRIMESTRIELLE

- « Une revue épaisse mais non pas lourde » (Matulu)
- « Des notations aiguës, des études remarquables » (Le Monde)
- « Une insubordination à l'esprit du temps » (Les Nouvelles littéraires)

N° 6

Printemps 1972

LA CRISE DES EGLISES

- Cardinal DANIELOU : L'Évangile et l'Église
- Roger MEHL : L'être, le dire et le faire de l'Église
- Jacques ELLUL : Politique et protestantisme aujourd'hui
- Jean LALOY : Les révolutions, le monde et l'Église
- Henri BLOCHER : Inversion de la Christologie
- Paul TOINET : Mort de Dieu ou égarement de l'homme ?
- Alain BESANÇON : Christianisme et psychanalyse
- Paul VIGNAUX : Propos d'un catholique libéral
- DOCUMENT : Jésus arrive...

MELANGES avec :

E. BERL, J.-L. CURTIS, A. FABRE-LUCE, A. KRIEGEL, J. PLUMYENE

NOTES DE LECTURE par :

P. AVRIL, J. BAECHLER, B. CAZES, A.-G. SLAMA, E. WERNER

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM

Adresse

Je commande numéro (s). — Je m'abonne pour un an

Le numéro : 12 F

L'abonnement : 40 F

Vient de paraître :

Le cinéma est un art mais
« C'EST PAR AILLEURS UNE INDUSTRIE »

André MALRAUX

LE CINEMA... CETTE INDUSTRIE

par Claude DEGAND

préface de Jacques DUHAMEL,
Ministre des Affaires Culturelles.

Le premier livre depuis 20 ans traitant des aspects économiques du cinéma :

- relations du producteur et du consommateur,
- mécanismes financiers,
- rôle de l'administration,
- poids de la fiscalité,
etc.

Le cinéma à l'heure européenne constitue un chapitre des plus importants que M. J. DUHAMEL souligne dans sa préface.

L'auteur doit sa compétence :

- aux fonctions qu'il occupe depuis de longues années dans l'administration française du cinéma,
- aux actions qu'il n'a cessé de mener à titre personnel sur le plan international depuis une première étude publiée en juillet 1957 sur l'industrie européenne du film.

UN OUVRAGE QUI PAR LA CLARTÉ DE L'EXPOSÉ ET LA COMPÉTENCE DE L'AUTEUR RENDRA DE GRANDS SERVICES TANT AUX PROFESSIONNELS QU'AUX PROFANES

280 pages, Format 13,5 × 20,5, Broché.

Prix : 21,50 F.

BON DE COMMANDE

Je commande exemplaire (s) de l'ouvrage de M. Claude DEGAND. « Le cinéma... cette industrie » au prix de 21,50 F l'exemplaire, soit F, au nom des :

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot, PARIS-5^e — C.C.P. PARIS 10 737 10

Paiement par : Mandat C.C.P. Chèque bancaire

NOM

ADRESSE

DEPARTEMENT

PROFESSION

Date et signature :

BONS du TRÉSOR

1 an, 2 ans, 5 ans

je sais toujours
quoi faire
de mon argent...



photo Jean-François Guégan

BT. 20